



Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3

Premier trimestre 2023

(non auditées)

Pour plus d'informations:

Marie Chantal Gingras, Cheffe des finances et Première vice-présidente à la direction - Finances, Tél.: 514 412-2634

Linda Boulanger, Première vice-présidente - Relations investisseurs, Tél.: 514 394-0296

Ce document est disponible sur le site Internet de la Banque : bnc.ca

Notes à l'intention des utilisateurs

- 1) Le document « Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 » n'a pas été audité et doit être lu en parallèle avec le Rapport annuel 2022. Tous les montants sont présentés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.
- 2) Les informations fournies dans ce document sont soumises aux mêmes processus de revue interne et de contrôle interne que les informations fournies par la Banque pour ses rapports financiers.
- 3) Les informations financières sont disponibles dans le Rapport aux actionnaires pour le premier trimestre de 2023 ainsi que dans le document intitulé « Informations financières complémentaires » disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca. Les données pour les périodes comparatives sont également disponibles sur le site Internet de la Banque.
- 4) La façon dont la Banque gère son capital et ses liquidités lui est propre et les normes IFRS ne prescrivent pas un mode de calcul en particulier. Ces mesures sont calculées selon différentes lignes directrices ou préavis du BSIF, lesquels se fondent sur les normes, recommandations et bonnes pratiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), tel que présenté dans le tableau suivant.

Ligne directrice ou préavis du BSIF	Mesure
Normes de fonds propres	Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) Ratio des fonds propres de catégorie 1 Ratio du total des fonds propres Fonds propres CET1 Fonds propres de catégorie 1 Fonds propres de catégorie 2 Total des fonds propres Actif pondéré en fonction des risques Exposition maximale au risque de crédit selon les catégories d'actifs de Bâle
Exigences de levier	Ratio de levier Exposition totale
Capacité totale d'absorption des pertes (<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> ou TLAC)	Indicateurs clés – Exigences de TLAC TLAC disponible Ratio TLAC Ratio de levier TLAC

- 5) Pour certains formats de tableaux prescrits où les éléments de lignes ou de colonnes ont des montants nuls, ces éléments n'ont pas été présentés.

Table des matières

Emplacement des informations du Pilier 3	page 4
Vue d'ensemble de la gestion du risque, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	
KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC	page 5
AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	page 6
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	
LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	page 7
LI2 – Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	page 8
Composition des fonds propres et de la TLAC	
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	pages 9-11
CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	pages 12-13
TLAC1 – Composition de la TLAC	page 14
TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	page 15
Ratio de levier	
LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	page 16
LR2 – Ratio de levier - modèle de déclaration commun	page 17
Risque de crédit	
RC1 – Qualité du crédit des actifs	page 18
RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	page 19
RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	page 20
Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie)	pages 21-22
Exposition nette au risque de crédit en cas de défaillance à l'international (portefeuilles autres que particuliers)	page 23
RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	page 24
RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	page 25
RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	pages 26-29
RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) - Risque de crédit	page 30
Exposition au risque de crédit selon l'approche des notations internes avancée - Backtesting	page 31
RC10 – NI - Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	page 32
Risque de crédit de contrepartie	
RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche	page 33
RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	page 34
RCC3 – Approche standard - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	page 35
RCC4 – NI - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	pages 36-37
RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)	page 38
RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit	page 39
RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	page 40
Titrisation	
TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	pages 41-42
TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	pages 43-44
TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire	pages 45-46
TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur	pages 47-48
Glossaire	page 49

Emplacement des informations du Pilier 3

		Pages		
		Rapport aux actionnaires	Rapport annuel 2022	Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et Informations du Pilier 3
Vue d'ensemble de la gestion du risque, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)		65 à 83, 89 à 94, 193 et 194	5
	APA – Approche de la gestion des risques de la banque AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)			6
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementation et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires			7
	LI2 – Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions		106 et 108	8
	LIA – Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions			8
Composition des fonds propres et de la TLAC	CC1 – Composition des fonds propres réglementaires			9 à 11
	CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan			12 et 13
	CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles	Information disponible sur le site Internet de la Banque, à l'adresse bnc.ca .		
	TLAC1 – Composition de la TLAC			14
	TLAC2 – Entité de sous-groupe important - rang de créancier au niveau de l'entité juridique		s.o.	
Ratio de levier	TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique			15
	LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier			16
	LR2 – Ratio de levier - modèle de déclaration commun			17
Risque de crédit	RCA – Informations générales sur le risque de crédit		65 à 69, 75, 76 et 80	
	RC1 – Qualité du crédit des actifs			18
	RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut			19
	RCB – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs		80, 108, 109, 171, 172, 175 à 177 et 180	21, 22 et 23 ⁽¹⁾ , 26 ⁽¹⁾
	RCC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)		79 à 82, 159, 168 et 192	
	RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)			20
	RCD – Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit		78	25
	RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)			24
	RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques			25
	RCE – Informations qualitatives sur les modèles NI		56, 69, 75 à 79 et 83	26 à 29 et 31 à 34 ⁽¹⁾
Risque de crédit de contrepartie	RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)			26 à 29
	RC7 – NI - Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés en fonction des risques (APR)	s.o. (impact négligeable)		
	RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) - Risque de crédit pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI			30
	RC9 – NI - Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille			31 à 34 ⁽¹⁾
	RC10 – NI - Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques			31
	RCCA – Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC)		81, 82, 92, 93 et 190 à 198	
	RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche			32
	RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)			33
	RCC3 – Approche standard - Exposition au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques			34
	RCC4 – NI - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)			35 et 36
Titrisation	RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)			37
	RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit			38
	RCC7 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI)	s.o.		
	RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP)			39
Mesures de contrôle macroprudentiel	TITRA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation		53, 56, 76 à 78, 146, 183, 215, 216 et 218 à 220	
	TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire			40 et 41
	TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation			42 et 43
	TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire			44 et 45
Liquidité	TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur			46 et 47
	GSIB1 – Communication des indicateurs G-SIB		26	
Rémunération	LIQ1 – Ratio de liquidité à court terme (LCR)		34 et 35	
	LIQ2 – Ratio de liquidité à long terme (NSFR)		35 à 37	
Risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire	Rémunération – Tableau A	Information disponible dans la Circulaire 2022 sur le site Internet de la Banque, à l'adresse bnc.ca .		
Risque de marché	Communication du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (RTIPB)		32	89 and 90
	RMA – Informations qualitatives sur le risque de marché	La Banque continue d'appliquer les exigences relatives au risque de marché qui sont prévues dans le dispositif de Bâle 2,5 tel que permis par le BSIF.		
	RMB – Informations qualitatives sur les banques appliquant l'approche des modèles internes (AMI)			
	RM1 – Risque de marché selon l'approche standard			
	RM2 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)			
RM3 – Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)				
RM4 – Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes				

s.o. Sans objet

(1) Ces pages se retrouvent dans le document intitulé « Informations financières complémentaires – Premier trimestre 2023 ».

(2) Ces pages se retrouvent dans le document intitulé « Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 – Quatrième trimestre 2022 ».

KM2 – Indicateurs clés – Exigences de TLAC

(en millions de dollars canadiens)

		2023	2022			
		T1	T4	T3	T2	T1
		a				
1	Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible ⁽¹⁾	34 902	32 351	31 549	29 887	29 462
2	APR totaux au niveau du groupe de résolution	121 813	116 840	111 377	107 478	106 168
3	Ratio de TLAC: TLAC en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%) ⁽¹⁾	28,7%	27,7%	28,3%	27,8%	27,8%
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	411 149	401 780	383 360	371 977	367 775
5	Ratio de levier TLAC: TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) ⁽¹⁾	8,5%	8,1%	8,2%	8,0%	8,0%
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b	L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c	Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

(1) Pour les trimestres de l'exercice 2022, ces lignes incluaient la mesure transitoire accordée par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA). Ces mesures transitoires ont cessé de s'appliquer le 1^{er} novembre 2022.

AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR) ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne un aperçu du total des APR figurant au dénominateur des exigences de fonds propres fondées sur le risque. Une décomposition plus fine des APR est présentée dans les parties suivantes.

	T1 2023	T4 2022	T3 2022	T2 2022	T1 2022	T1 2023
	a	b	b	b	b	c
	APR ⁽¹⁾	Exigence minimale de fonds propres ⁽²⁾				
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	89 972	83 620	79 036	75 524	75 604	7 197
2 dont approche standard (AS)	20 607	18 998	16 948	16 353	17 284	1 648
3 dont approche fondée sur les notations internes « fondation » (F-IRB)	–	–	–	–	–	–
4 dont approche par critères de classement prudentiels	–	–	–	–	–	–
5 dont approche fondée sur les notations internes « avancée » (A-IRB)	69 365	64 622	62 088	59 171	58 320	5 549
6 Risque de contrepartie (RCC)	5 521	5 810	5 950	7 037	7 270	441
7 dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS-RCC)	3 639	4 131	4 155	5 010	5 205	291
8 dont méthode des modèles internes (MMI)	–	–	–	–	–	–
9 dont autres RCC	1 671	1 438	1 557	1 591	1 646	133
9a dont expositions sur les contreparties centrales	211	241	238	436	419	17
10 Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 038	2 677	2 230	2 304	2 115	83
11 Positions en actions selon l'approche de la pondération simple des risques ⁽³⁾	872	835	812	885	896	70
12 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche par transparence	230	223	233	256	242	18
13 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	–	–	–	–	–	–
14 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de repli	–	–	–	–	–	–
15 Risque de règlement	58	43	92	71	76	5
16 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 033	1 008	976	963	843	83
16a dont sujet à l'arrangement transitoire	–	–	–	–	–	–
17 dont approche de la titrisation fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	127	177	127	177	181	10
18 dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA), dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	660	497	490	458	346	53
19 dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	246	334	359	328	316	20
20 Risque de marché	5 960	6 025	5 696	4 453	3 498	477
21 dont approche standard (AS)	1 392	1 405	1 411	1 220	1 002	111
22 dont approche fondée sur la méthode des modèles internes (MMI)	4 568	4 620	4 285	3 233	2 496	366
23 Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire	–	–	–	–	–	–
24 Risque opérationnel	15 033	14 674	14 452	14 147	13 781	1 203
25 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250%)	2 096	1 925	1 900	1 838	1 843	168
26 Ajustements du plancher	–	–	–	–	–	–
27 Total (1+6+10+11+12+13+14+15+16+20+23+24+25+26)	121 813	116 840	111 377	107 478	106 168	9 745

(1) Incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(2) Le capital minimum requis est égal à 8 % de l'actif pondéré en fonction des risques.

(3) Les titres du portefeuille bancaire qui ne sont pas des placements en actions dans des fonds (FEI) sont traités dans le cadre de l'exemption de matérialité et sont par conséquent déclarés à la ligne 11 du tableau AP1. Cette exemption étant disponible pour les banques AIRB.

LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant permet aux utilisateurs d'identifier les différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire (colonnes a et b) et la correspondance entre la ventilation des montants inscrits dans les états financiers de la banque (lignes) et les catégories de risques réglementaires (colonnes c à g).

	T1 2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Valeurs comptables des éléments ⁽²⁾ Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	42 286	42 286	42 286	-	-	1 373	-
Valeurs mobilières							
À la juste valeur par le biais du résultat net	89 835	94 273	1 352	-	-	92 921	-
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	10 079	19 927	19 893	-	34	-	-
Au coût amorti	14 025	14 139	10 554	-	3 585	-	-
	113 939	128 339	31 799	-	3 619	92 921	-
Valeurs mobilières acquises en vertu de convention de revente et valeur mobilières empruntées	26 430	30 708	-	30 708	-	-	-
Prêts et acceptations							
Hypothécaires résidentiels	82 104	50 772	50 772	-	-	-	-
Aux particuliers	45 067	45 067	45 067	-	-	-	-
Créances sur cartes de crédit	2 296	2 296	869	-	1 271	-	156
Aux entreprises et aux administrations publiques	75 154	75 154	75 117	-	37	296	-
	204 621	173 289	171 825	-	1 308	296	156
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	6 765	6 765	6 765	-	-	-	-
Provisions pour pertes de crédit	(1 007)	(1 007)	(66)	-	-	-	(941)
	210 379	179 047	178 524	-	1 308	296	(785)
Autres							
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	14 060	14 694	-	14 694	-	12 764	-
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	142	123	123	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 451	1 451	1 451	-	-	-	-
Goodwill	1 515	1 599	-	-	-	-	1 599
Immobilisations incorporelles	1 341	1 116	-	-	-	-	1 116
Autres actifs	6 799	6 980	6 684	-	-	-	296
	25 308	25 963	8 258	14 694	-	12 764	3 011
Total actif	418 342	406 343	260 867	45 402	4 927	107 354	2 226
Passif							
Dépôts	282 505	282 505	-	-	-	17 781	264 724
Autres							
Acceptations	6 765	6 765	-	-	-	-	6 765
Engagements afférents à des titres vendus à découvert	19 778	19 778	-	-	-	19 778	-
Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées	37 635	47 858	-	47 858	-	-	-
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	17 170	18 402	-	18 402	-	16 691	-
Passifs relatifs à des créances cédées	24 832	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	6 145	7 523	-	-	-	-	7 523
	112 325	100 326	-	66 260	-	36 469	14 288
Dettes subordonnées	1 497	1 497	-	-	-	-	1 497
Total passif	396 327	384 328	-	66 260	-	54 250	280 509

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, tel qu'indiqué à la note 1 afférente aux états financiers annuels consolidés audités de l'exercice terminé le 31 octobre 2022, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances.

(2) Les montants des colonnes c à g ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne b, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

(3) Les instruments financiers dérivés sont soumis à la fois au risque de crédit de contrepartie et au cadre de risque de marché.

L12 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant renseigne sur les principales sources d'écarts (autres que celles découlant de périmètres de consolidation différents reportées dans le tableau L11) entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions.

		T1 2023				
		a	b	c	d	e
		Éléments soumis au ⁽¹⁾ :				
		Total	Cadre du risque de crédit	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau L11)	404 117	260 867	4 927	45 402	107 354
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau L11)	103 819	–	–	66 260	54 250
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	300 298	260 867	4 927	(20 858)	53 104
4	<i>Majoration liée aux transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾</i>	95 716	–	–	95 716	–
5	<i>Expositions futures potentielles ⁽³⁾</i>	9 690	–	–	9 690	–
6	<i>Montants hors bilan ⁽⁴⁾</i>	216 530	64 393	4 233	111 177	–
7	<i>Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 incluant le collatéral</i>	6 188	–	–	6 188	–
8	Montants de VaR pour les opérations de financement par titres (OFT)	8 297	–	–	8 297	–
9	<i>Différences de valeur</i>	–	–	–	–	–
10	<i>Collatéral pour OFT</i>	(184 994)	–	–	(184 994)	–
11	Valeur réglementaire des expositions ⁽⁵⁾	451 725	325 260	9 160	25 216	53 104

(1) La somme des montants des colonnes b à e peuvent ne pas être égale aux montants de la colonne a puisque certains éléments peuvent être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires dans plus d'une catégorie de risque.

(2) Les passifs au titre des transactions assimilées à des accords de prises en pension de titres sont des expositions réglementaires en prises en pension du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(3) Le montant des expositions futures potentielles est présenté après l'alpha de 1,4.

(4) Les montants hors bilan originaux sont présentés dans la colonne a, tandis que dans la colonne b à e, les expositions se situent après l'application des facteurs de conversion en crédit (FCEC).

(5) Montant global considéré comme un point de départ du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars canadiens)

	Référence ⁽¹⁾	2023		2022		
		T1	T4	T3	T2	T1
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements						
1 Capital-actions ordinaires admissible émis directement, majoré du surplus d'apport ⁽²⁾	a + a'	3 291	3 252	3 244	3 245	3 254
2 Résultats non distribués	b	15 470	15 140	14 994	14 293	13 543
3 Autres éléments cumulés du résultat global et autres réserves	c	102	202	27	54	23
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en sociétés par actions)		-	-	-	-	-
5 Capital-actions ordinaires émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans CET1)	d	-	-	-	-	-
6 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements		18 863	18 594	18 265	17 592	16 820
Ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires						
7 Ajustements d'évaluation prudentiels		-	-	-	-	-
8 Goodwill (déduction faite des impôts)	e-w	(1 599)	(1 598)	(1 586)	(1 589)	(1 592)
9 Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux prêts hypothécaires	f - x	(1 116)	(1 133)	(1 132)	(1 118)	(1 088)
10 Actifs d'impôt différé, sauf s'ils résultent de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	g	(41)	(39)	(38)	(33)	(34)
11 Autres éléments cumulés du résultat global liés à la couverture des flux de trésorerie	h	(15)	(31)	(71)	(73)	(39)
12 Pertes prévues en excédent des provisions totales	i	-	-	-	-	-
13 Plus-values de cession sur opérations de titrisation		-	-	-	-	-
14 Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit	j	(466)	(694)	(634)	(377)	(34)
15 Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées (déduction faite des passifs d'impôt)	k - y	(296)	(336)	(583)	(612)	(566)
16 Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du surplus d'apport)		-	-	-	-	-
17 Participations croisées sous forme d'actions ordinaires		-	-	-	-	-
18 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%)	l	-	-	-	-	-
19 Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%)	m	-	-	-	-	-
20 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10%)		-	-	-	-	-
21 Actifs d'impôt différés résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10%, net des passifs d'impôt correspondants)		-	-	-	-	-
22 Montant excédant le seuil de 15 %		-	-	-	-	-
23 dont: participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	n	-	-	-	-	-
24 dont: charges administratives liées aux créances hypothécaires		-	-	-	-	-
25 dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	o	-	-	-	-	-
26 Autres déductions et ajustements réglementaires du CET1 indiqués par le BSIF (incluant les ajustements réglementaires relatifs aux propriétés pour propre usage)		-	55	49	43	48
27 Ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 en raison de l'insuffisance des autres éléments de T1 et des fonds propres complémentaires (T2) pour couvrir les déductions		-	-	-	-	-
28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires		(3 533)	(3 776)	(3 995)	(3 759)	(3 305)
29 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) ⁽³⁾		15 330	14 818	14 270	13 833	13 515
29a CET1 sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽⁴⁾			14 763	14 221	13 790	13 467
Autres éléments des fonds propres de catégorie 1						
30 Autres éléments de catégorie 1 (T1) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport ⁽²⁾		3 150	3 150	2 650	2 650	2 650
31 dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	v + z	3 150	3 150	2 650	2 650	2 650
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	p	-	-	-	-	-
33 Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des autres éléments de la catégorie 1 ⁽²⁾	v' + z' + p'	-	-	-	-	-
34 Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	q	-	-	-	-	-
35 dont: instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés		-	-	-	-	-
36 Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires		3 150	3 150	2 650	2 650	2 650

(1) Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 12 et 13.

(2) Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca, à la page *Relations investisseurs > Fonds propres et dette > Fonds propres réglementaires > Caractéristiques fonds propres réglementaires*.

(3) Pour les trimestres de l'exercice 2022, cette ligne incluait la mesure transitoire accordée par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA). Ces mesures transitoires ont cessé de s'appliquer le 1^{er} novembre 2022.

(4) Depuis le T1 2023, la mesure transitoire pour le provisionnement des PCA n'est plus applicable.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		2023		2022		
		T1	T4	T3	T2	T1
		Référence ⁽¹⁾				
Autres éléments des fonds propres de catégorie 1						
37	Autres éléments de T1 détenus en propre	(1)	(6)	-	-	-
38	Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1	-	-	-	-	-
39	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%)	-	-	-	-	-
40	Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles	-	-	-	-	-
41	Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF	(1)	(1)	(2)	(2)	(1)
41a	dont : hypothèques inversées	(1)	(1)	(2)	(2)	(1)
42	Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 en raison de l'insuffisance de T2 pour couvrir les déductions	-	-	-	-	-
43	Total des ajustements réglementaires aux autres éléments des fonds propres de catégorie 1	(2)	(7)	(2)	(2)	(1)
44	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (AT1)	3 148	3 143	2 648	2 648	2 649
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) ⁽²⁾	18 478	17 961	16 918	16 481	16 164
45a	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽³⁾		17 906	16 869	16 438	16 116
Fonds propres de catégorie 2: instruments et provisions						
46	Autres éléments de catégorie 2 (T2) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport ⁽⁴⁾	r	750	1 500	750	750
47	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif de la catégorie 2 ⁽⁴⁾	r'	-	-	-	-
48	Fonds propres de catégorie 2 (et instruments de CET1 et AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	s	-	-	-	-
49	dont: instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	-	-	-	-	-
50	Provisions sur prêts pour pertes de crédit	t	434	358	332	359
51	Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires		1 184	1 858	1 839	1 109
Ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2						
52	Instruments de T2 détenus en propre	-	-	-	-	-
53	Participations croisées sous forme d'instruments de T2 et d'autres instruments admissibles au TLAC	-	-	-	-	-
54	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, et dans les autres instruments admissibles au TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ⁱ canadiennes qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10% au plus des actions ordinaires émises de l'entité (montant supérieur au seuil de 10%)	(178)	(92)	(23)	(164)	(150)
54a	[Cette ligne ne concerne que les BIS ^m et les BIS ⁱ] Participations non significatives dans les autres instruments admissibles au TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ⁱ canadiennes, à hauteur de 10% au plus des actions ordinaires émises de l'entité: montant anciennement destiné au seuil de 5% mais qui ne satisfait plus aux conditions	(178)	(92)	(23)	(164)	(150)
55	Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, et dans les autres instruments admissibles au TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ⁱ canadiennes qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-	-	-	-	-
56	Autres déductions des fonds propres T2 indiquées par le BSIF	-	-	-	-	-
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2	(178)	(92)	(23)	(164)	(150)
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	1 006	1 766	1 816	918	959
59	Total des fonds propres réglementaires (TC = T1 + T2) ⁽²⁾	19 484	19 727	18 734	17 399	17 123
59a	Total des fonds propres réglementaires (TC = T1 + T2) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽³⁾		19 727	18 734	17 399	17 123

(1) Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 12 et 13.

(2) Pour les trimestres de l'exercice 2022, cette ligne incluait la mesure transitoire accordée par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA). Ces mesures transitoires ont cessé de s'appliquer le 1^{er} novembre 2022.

(3) Depuis le T1 2023, la mesure transitoire pour le provisionnement des PCA n'est plus applicable.

(4) Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca, à la page *Relations investisseurs > Fonds propres et dette > Fonds propres réglementaires > Caractéristiques fonds propres réglementaires*.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars Canadiens)

		2023	2022			
		T1	T4	T3	T2	T1
60	Total des actifs pondérés en fonction des risques	121 813	116 840	111 377	107 478	106 168
60a	Actifs pondérés en fonction des risques pour les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	121 813	116 840	111 377	107 478	106 168
60b	Actifs pondérés en fonction des risques pour les fonds propres de catégorie 1	121 813	116 840	111 377	107 478	106 168
60c	Actifs pondérés en fonction des risques pour le total des fonds propres réglementaires	121 813	116 840	111 377	107 478	106 168
Ratios des fonds propres						
61	De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) ⁽¹⁾	12,6%	12,7%	12,8%	12,9%	12,7%
61a	CET1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽²⁾		12,6%	12,8%	12,8%	12,7%
62	Catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) ⁽¹⁾	15,2%	15,4%	15,2%	15,3%	15,2%
62a	Catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽²⁾		15,3%	15,1%	15,3%	15,2%
63	Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) ⁽¹⁾	16,0%	16,9%	16,8%	16,2%	16,1%
63a	Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽²⁾		16,9%	16,8%	16,2%	16,1%
64	Réserve spécifique à l'institution (exigence minimale de CET1 plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale plus réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale, en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65	dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66	dont : réserve contractuelle spécifique à l'institution	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67	dont : réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
67a	dont : réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68	De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	12,6%	12,7%	12,8%	12,9%	12,7%
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BIS) ⁽³⁾						
69	Cible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70	Cible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71	Cible "tout compris" du ratio des fonds propres total	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)						
72	Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments admissibles au TLAC d'autres institutions financières	1 689	1 084	976	705	694
73	Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	437	409	438	419	392
74	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)	–	–	–	–	–
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants)	401	361	322	316	346
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2						
76	Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	177	152	139	134	143
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard	237	224	200	194	203
78	Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond)	257	206	200	199	216
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes	491	469	452	440	436

(1) Pour les trimestres de l'exercice 2022, cette ligne incluait la mesure transitoire accordée par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA). Ces mesures transitoires ont cessé de s'appliquer le 1^{er} novembre 2022.

(2) Depuis le T1 2023, la mesure transitoire pour le provisionnement des PCA n'est plus applicable.

(3) Ne comprend pas la réserve pour stabilité intérieure.

CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan ⁽¹⁾

(millions de dollars canadiens)

	T1 2023		
	Références avec les éléments des fonds propres réglementaires ⁽²⁾	Publié dans le Rapport aux actionnaires	Consolidé selon le cadre réglementaire
Actif			
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières		42 286	42 286
Valeurs mobilières		113 939	128 339
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres entités financières reflétées dans le capital réglementaire	l	-	-
Autres valeurs mobilières		113 939	128 339
Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées		26 430	30 708
Prêts			
Hypothécaires résidentiels		82 104	50 772
Aux particuliers		45 067	45 067
Créances sur cartes de crédit		2 296	2 296
Aux entreprises et aux administrations publiques		75 154	75 154
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		6 765	6 765
Moins : Provisions pour pertes de crédit		(1 007)	(1 007)
Provisions comprises dans les fonds propres de catégorie 2	t	-	(434)
Insuffisance des provisions	i	-	-
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires		-	(573)
Autres Actifs			
Instruments financiers dérivés		14 060	14 694
Autres		11 248	11 269
Goodwill	e	1 515	1 599
Immobilisations incorporelles	f	1 341	1 341
Actifs d'impôt différé		406	746
Actifs d'impôt différé - excluant ceux qui se rapportent aux différences temporaires	g	-	41
Actifs d'impôt différé - réglementaires	o	-	-
Actifs d'impôt différé - qui se rapportent aux pertes reportées		-	304
Actifs d'impôt différé - autres différences temporaires		-	401
Actifs nets des régimes de retraite à prestations déterminées	k	-	411
Participations significatives dans d'autres institutions financières		-	437
Participations significatives en excédent des seuils réglementaires	m + n	-	-
Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires		-	437
Autres		7 986	6 735
Total - Actif		418 342	406 343

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, tel qu'indiqué à la note 1 afférente aux états financiers annuels consolidés audités de l'exercice terminé le 31 octobre 2022, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances. Au 31 janvier 2023, sur une base d'entité légale, Assurance-vie Banque Nationale avait 338 M\$ d'actifs et 313 M\$ de capitaux propres, Natcan Insurance Company SCC avait 6 M\$ d'actifs et 8 M\$ de capitaux propres.

(2) Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 9 à 11.

CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan ⁽¹⁾ (suite)

(millions de dollars canadiens)

	T1 2023		
	Références avec les éléments des fonds propres réglementaires ⁽²⁾	Publié dans le Rapport aux actionnaires	Consolidé selon le cadre réglementaire
Passif			
Dépôts		282 505	282 505
Instruments financiers dérivés		17 170	18 402
Autres passifs		95 155	81 924
Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit	j	-	466
Passifs d'impôt différé		15	15
Reliés au goodwill	w	-	-
Reliés aux immobilisations incorporelles	x	-	225
Reliés aux régimes d'avantages du personnel	y	-	115
Autres passifs d'impôt différé		-	(325)
Autres		95 140	81 443
Dettes subordonnée		1 497	1 497
Amortissement des dettes subordonnées à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires		-	-
Ajustement au titre de la juste valeur et solde non amorti des coûts reliés à l'émission		-	747
Dettes subordonnées non admissibles pour le capital réglementaire	s	-	-
Dettes subordonnée incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires		-	750
Admissibles	r	-	750
Assujettis au retrait progressif	r'	-	-
Total - Passif		396 327	384 328
Capitaux propres attribuables aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres		22 013	22 013
Actions ordinaires	a	3 236	3 236
Surplus d'apport	a'	55	55
Résultats non distribués	b	15 470	15 470
Autres éléments cumulés du résultat global	c	102	102
Gains (pertes) nets sur les instruments de couverture des flux de trésorerie	h	15	15
Gains (pertes) nets de change non réalisés		104	104
Autres		(17)	(17)
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres		3 150	3 150
Admissibles	v	-	3 150
Assujettis au retrait progressif	v'	-	-
Participations ne donnant pas le contrôle		2	2
Instruments novateurs		-	-
Admissibles		-	-
Assujettis au retrait progressif	p'	-	-
Autres		-	-
Part incluse dans le calcul de CET1	d	-	-
Part incluse dans le calcul de T1	q	-	-
Part incluse dans le calcul de T2	s	-	-
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires		-	2
Total - Capitaux propres		22 015	22 015
Total - Passif et capitaux propres		418 342	406 343

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, tel qu'indiqué à la note 1 afférente aux états financiers annuels consolidés audités de l'exercice terminé le 31 octobre 2022, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances. Au 31 janvier 2023, sur une base d'entité légale, Assurance-vie Banque Nationale avait 338 M\$ d'actifs et 313 M\$ de capitaux propres, Natcan Insurance Company SCC avait 6 M\$ d'actifs et 8 M\$ de capitaux propres.

(2) Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 9 à 11.

TLAC1 – Composition de la TLAC

(en millions de dollars canadiens)

	2023		2022		
	T1	T4	T3	T2	T1
Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements					
1	15 330	14 818	14 270	13 833	13 515
2	3 148	3 143	2 648	2 648	2 649
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-
5	3 148	3 143	2 648	2 648	2 649
6	1 006	1 766	1 816	918	959
7	-	-	-	-	-
8	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-
10	1 006	1 766	1 816	918	959
11	19 484	19 727	18 734	17 399	17 123
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires					
12	-	-	-	-	-
13	15 452	12 689	12 916	12 576	12 400
14	-	-	-	-	-
15	-	-	-	-	-
16	-	-	-	-	-
17	15 452	12 689	12 916	12 576	12 400
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires: ajustements					
18	34 936	32 416	31 650	29 975	29 523
19	-	-	-	-	-
20	(34)	(65)	(101)	(88)	(61)
21	-	-	-	-	-
22	34 902	32 351	31 549	29 887	29 462
Actifs pondérés en fonction des risques et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC					
23	121 813	116 840	111 377	107 478	106 168
24	411 149	401 780	383 360	371 977	367 775
Ratios TLAC et réserves de fonds propres					
25	28,7%	27,7%	28,3%	27,8%	27,8%
26	8,5%	8,1%	8,2%	8,0%	8,0%
27	6,9%	7,7%	7,9%	7,2%	7,1%
28	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30	-	-	-	-	-
31	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2 émis par des filiales à des tierces parties étaient admissibles comme TLAC jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

		T1 2023						T4 2022					
		Rang de créancier					Somme (1 à 5)	Rang de créancier					Somme (1 à 5)
		1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾		1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾	
		Rang le plus bas			Rang le plus élevé			Rang le plus bas			Rang le plus élevé		
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dette subordonnée	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne		Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dette subordonnée	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne	
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	3 236	3 150	750	17 030	–	24 166	3 196	3 150	1 500	14 304	–	22 150
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	–	–	–	1 612	–	1 612	–	–	–	1 680	–	1 680
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	3 236	3 150	750	15 418	–	22 554	3 196	3 150	1 500	12 624	–	20 470
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	3 236	3 150	750	15 418	–	22 554	3 196	3 150	1 500	12 624	–	20 470
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	–	–	–	5 755	–	5 755	–	–	–	3 760	–	3 760
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	–	–	–	7 280	–	7 280	–	–	–	6 420	–	6 420
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	–	–	750	155	–	905	–	–	1 500	171	–	1 671
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, mais hors titres perpétuels	–	–	–	2 228	–	2 228	–	–	–	2 273	–	2 273
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	3 236	3 150	–	–	–	6 386	3 196	3 150	–	–	–	6 346

		T3 2022						T2 2022					
		Rang de créancier					Somme (1 à 5)	Rang de créancier					Somme (1 à 5)
		1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾		1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾	
		Rang le plus bas			Rang le plus élevé			Rang le plus bas			Rang le plus élevé		
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dette subordonnée	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne		Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dette subordonnée	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne	
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	3 189	2 650	1 500	15 395	–	22 734	3 196	2 650	750	14 998	–	21 594
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	–	–	–	2 580	–	2 580	–	–	–	2 510	–	2 510
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	3 189	2 650	1 500	12 815	–	20 154	3 196	2 650	750	12 488	–	19 084
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	3 189	2 650	1 500	12 815	–	20 154	3 196	2 650	750	12 488	–	19 084
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	–	–	–	3 241	–	3 241	–	–	–	2 867	–	2 867
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	–	–	–	7 113	–	7 113	–	–	–	7 150	–	7 150
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	–	–	1 500	319	–	1 819	–	–	750	321	–	1 071
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, mais hors titres perpétuels	–	–	–	2 142	–	2 142	–	–	–	2 150	–	2 150
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	3 189	2 650	–	–	–	5 839	3 196	2 650	–	–	–	5 846

(1) Ce tableau fournit aux créanciers de l'entité légale Banque Nationale du Canada leur rang dans la structure de ses passifs.

(2) Les instruments de recapitalisation interne sont subordonnés aux autres passifs. En vertu des règlements sur la recapitalisation interne, les instruments de recapitalisation internes qui auraient normalement le même rang que les autres passifs en cas de liquidation sont assujettis à la conversion en actions ordinaires, alors que les autres passifs ne le sont pas.

(3) Le BSIF n'exige pas de compléter cette colonne à ce moment-ci.

LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier

(en millions de dollars canadiens)

		2023		2022		
		T1	T4	T3	T2	T1
Actifs comptables par rapport à la mesure de l'exposition du ratio de levier						
1	Actif consolidé total selon les états financiers publiés	418 342	403 740	387 051	369 785	366 888
2	Ajustement pour placements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidés à des fins comptables, mais hors du périmètre de la consolidation réglementaire	13	5	35	33	9
3	Ajustement pour expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles de reconnaissance du transfert de risque	(78)	(78)	(78)	(78)	(78)
4	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure d'exposition du ratio de levier	-	-	-	-	-
5	Ajustement pour instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	(2 774)	(4 693)	(402)	(1 559)	3 217
6	Ajustement pour opérations de financement par titres (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables) ⁽¹⁾	4 110	3 003	4 296	3 969	6 416
7	Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montant en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	34 871	32 871	31 328	30 463	30 971
8	Autres ajustements ⁽²⁾	(43 335)	(33 068)	(38 870)	(30 636)	(39 648)
9	Mesure de l'exposition du ratio de levier	411 149	401 780	383 360	371 977	367 775

(1) Ajustements relatifs aux différences entre la compensation comptable et réglementaire.

(2) Comprend les exclusions autorisées par le BSIF des dépôts aux banques centrales (depuis T2 2020).

LR2 – Ratio de levier – modèle de déclaration commun

(en millions de dollars canadiens)

		2023	2022			
		T1	T4	T3	T2	T1
Divulgaration commune du ratio de levier						
Exposition au bilan						
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des suretés)	342 846	333 863	324 351	312 588	303 578
2	Majoration pour suretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	–	–	–	–	–
3	(Déductions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(5 323)	(5 151)	(3 400)	(4 390)	(3 422)
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1 aux termes de Bâle III)	(3 071)	(3 145)	(3 594)	(3 609)	(3 497)
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	334 452	325 567	317 357	304 589	296 659
Expositions sur les instruments financiers dérivés						
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés (moins la marge pour variation admissible en espèces et/ou compensation bilatérale)	2 300	3 661	3 521	9 375	5 867
7	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	8 690	10 148	9 637	11 790	12 666
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CCP) sur les expositions compensées de client)	–	–	–	–	–
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	296	44	398	50	18
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	–	–	–	–	–
11	Total – Expositions sur les instruments financiers dérivés (somme des lignes 6 à 10)	11 286	13 853	13 556	21 215	18 551
Expositions sur les opérations de financement par titres						
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	26 430	26 486	16 823	11 741	15 178
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(2 411)	(2 666)	(2 320)	(1 423)	(1 918)
14	Exposition au risque de contrepartie (RC) pour OFT	6 521	5 669	6 616	5 392	8 334
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	–	–	–	–	–
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	30 540	29 489	21 119	15 710	21 594
Autres expositions hors bilan						
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	104 325	100 113	97 530	95 471	95 272
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(69 454)	(67 242)	(66 202)	(65 008)	(64 301)
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	34 871	32 871	31 328	30 463	30 971
Fonds propres et expositions totales						
20	Fonds propres de catégorie 1 ⁽¹⁾	18 478	17 961	16 918	16 481	16 164
20a	Fonds propres de catégorie 1 sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽²⁾		17 906	16 869	16 438	16 116
21	Total - Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	411 149	401 780	383 360	371 977	367 775
Ratio de levier						
22	Ratio de levier - Selon Bâle III ⁽¹⁾	4,5%	4,5%	4,4%	4,4%	4,4%
22a	Ratio de levier - Selon Bâle III sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽²⁾		4,5%	4,4%	4,4%	4,4%

(1) Pour les trimestres de l'exercice 2022, cette ligne incluait la mesure transitoire accordée par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA). Ces mesures transitoires ont cessé de s'appliquer le 1^{er} novembre 2022.

(2) Depuis le T1 2023, la mesure transitoire pour le provisionnement des PCA n'est plus applicable.

RC1 – Qualité du crédit des actifs ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision exhaustive de la qualité du crédit des actifs (au bilan et hors bilan) de la banque.

		T1 2023						T4 2022							
		a	b	c	d	e	f	g	a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)	Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)
		Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale			Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale		
1	Prêts ⁽⁵⁾	785	220 596	1 012	63	67	882	220 369	804	206 765	960	62	40	858	206 609
2	Titres de dette	–	32 435	9	–	2	7	32 426	–	30 981	9	–	2	7	30 972
3	Engagements hors bilan ⁽⁶⁾	18	100 967	161	–	9	152	100 824	29	96 701	162	–	7	155	96 568
4	Total	803	353 998	1 182	63	78	1 041	353 619	833	334 447	1 131	62	49	1 020	334 149

		T3 2022						T2 2022							
		a	b	c	d	e	f	g	a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)	Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)
		Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale			Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale		
1	Prêts ⁽⁵⁾	608	208 549	957	46	51	860	208 200	603	195 192	920	39	39	842	194 875
2	Titres de dette	–	30 961	6	–	2	4	30 955	–	31 122	7	–	2	5	31 115
3	Engagements hors bilan ⁽⁶⁾	8	94 567	130	–	6	124	94 445	13	92 538	131	–	5	126	92 420
4	Total	616	334 077	1 093	46	59	988	333 600	616	318 852	1 058	39	46	973	318 410

(1) Excluant les filiales liées aux activités d'assurance et les expositions de titrisation.

(2) Valeurs comptables brutes des éléments au bilan et hors bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit de Bâle (avant la prise en compte des FCEC et des techniques ARC).

(3) La définition de défaut provient de la ligne directrice "Normes des fonds propres".

(4) Représente les provisions pour pertes de crédit selon l'IFRS 9.

(5) Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

(6) Par souci d'exhaustivité, les engagements révocables sont inclus.

RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant identifie les variations des stocks d'expositions en défaut de la banque, les flux entre les catégories d'expositions non défaillantes et en défaut et les réductions des stocks d'expositions en défaut imputables aux passages en perte.

		T1 2023	T4 2022	T3 2022	T2 2022
		a	a	a	a
1	Prêts ⁽¹⁾ et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	804	608	603	596
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus au cours de la dernière période	191	318	172	136
3	Transférés à titre de prêts performants au cours de la période	(70)	(29)	(31)	(21)
4	Radiations	(40)	(67)	(30)	(42)
5	Autres variations ⁽²⁾	(100)	(26)	(106)	(66)
6	Prêts ⁽¹⁾ et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée	785	804	608	603

(1) Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

(2) Incluant les remboursements nets et les mouvements de change.

RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants indiquent dans quelle mesure la banque a recours aux techniques ARC.

		T1 2023					T4 2022				
		a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
		Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions assujetties aux techniques d'atténuation au risque de crédit ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions assujetties aux techniques d'atténuation au risque de crédit ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Prêts ⁽²⁾	138 547	82 768	74 749	7 755	–	124 973	82 533	74 648	7 677	–
2	Titres de dette	32 435	–	–	–	–	30 981	–	–	–	–
3	Total	170 982	82 768	74 749	7 755	–	155 954	82 533	74 648	7 677	–
4	Dont en défaut	599	123	92	28	–	620	112	83	27	–

		T3 2022					T2 2022				
		a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
		Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions assujetties aux techniques d'atténuation au risque de crédit ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions assujetties aux techniques d'atténuation au risque de crédit ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Prêts ⁽²⁾	127 253	81 860	74 243	7 398	–	116 196	79 562	72 134	7 082	–
2	Titres de dette	30 961	–	–	–	–	31 122	–	–	–	–
3	Total	158 214	81 860	74 243	7 398	–	147 318	79 562	72 134	7 082	–
4	Dont en défaut	472	96	69	25	–	436	125	93	30	–

(1) Les montants comptables des expositions au bilan sont nets des trois phases des provisions pour pertes de crédit.

(2) Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie)

(en millions de dollars canadiens)

	2023						2022												
	T1			T4			T3				T2				T1				
	Exposition en cas de défaut (ECD) brute ⁽¹⁾																		
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	
Autres que particuliers																			
Agriculture	7 391	612	5	-	-	8 008	7 330	614	6	-	-	7 950	7 210	572	6	-	-	7 788	
Pétrole & gaz	1 446	2 310	67	-	-	3 823	1 440	2 116	75	-	-	3 631	1 186	2 286	62	-	-	3 534	
Mines	1 054	1 938	348	-	351	3 691	960	2 028	221	-	322	3 531	916	1 391	210	-	263	2 780	
Services publics	10 913	6 698	2 275	-	-	19 886	10 051	6 111	2 089	-	-	18 251	9 392	6 568	1 821	-	1	17 782	
<i>Services publics excluant pipelines</i>	<i>7 987</i>	<i>4 589</i>	<i>2 105</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>14 681</i>	<i>7 568</i>	<i>4 017</i>	<i>1 889</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>13 474</i>	<i>7 079</i>	<i>3 671</i>	<i>1 613</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>12 364</i>	
<i>Pipelines</i>	<i>2 926</i>	<i>2 109</i>	<i>170</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5 205</i>	<i>2 483</i>	<i>2 094</i>	<i>200</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 777</i>	<i>2 313</i>	<i>2 897</i>	<i>208</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5 418</i>	
Constructions non immobilières ⁽²⁾	2 009	1 246	80	-	-	3 335	2 154	1 200	125	-	-	3 479	2 113	991	122	-	-	3 226	
Fabrication	6 796	3 452	322	-	-	10 570	7 013	2 453	372	-	-	9 838	6 807	2 384	348	-	-	9 539	
Commerce de gros	3 049	1 226	50	-	-	4 325	3 061	1 181	57	-	-	4 299	3 008	1 038	54	-	-	4 100	
Commerce de détail	3 407	1 298	31	-	-	4 736	3 327	1 293	50	-	-	4 670	3 212	1 270	57	-	-	4 539	
Transports	2 319	1 534	102	608	2	4 565	2 214	1 391	100	44	2	3 751	2 294	1 321	91	46	1	3 753	
Communications	2 229	1 763	200	-	-	4 192	1 802	1 478	245	-	-	3 525	1 701	1 509	241	-	-	3 451	
Services financiers	42 593	5 377	1 361	164 568	1 009	214 908	38 882	5 256	979	142 474	764	188 355	44 564	4 989	1 693	145 717	1 484	198 447	
Services immobiliers et constructions immobilières ⁽³⁾	19 814	5 394	363	-	-	25 571	19 009	5 021	361	-	-	24 391	19 007	4 905	325	-	-	24 237	
Services professionnels	2 225	1 126	248	-	-	3 599	2 131	1 021	272	-	-	3 424	1 986	1 029	261	-	-	3 276	
Éducation et soins de santé	3 115	1 030	14	2	-	4 161	3 090	1 128	13	3	-	4 234	3 222	980	17	6	-	4 225	
Autres services	6 331	2 483	597	168	28	9 607	6 146	2 187	527	34	28	8 922	6 514	2 185	481	49	27	9 256	
Gouvernement	31 719	1 157	8	32 652	136	65 672	23 476	1 312	3	39 353	356	64 500	29 551	1 337	3	38 646	302	69 839	
Autres	13 369	4	1 086	43	3	14 505	13 130	8	1 123	48	-	14 309	5 805	15	334	1 494	4	7 652	
Total – Autres que particuliers ⁽⁴⁾	159 779	38 648	7 157	198 041	1 529	405 154	145 216	35 798	6 618	181 956	1 472	371 060	148 488	34 770	6 126	185 958	2 082	377 424	

(1) ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

(2) Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.

(3) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements ou plus.

(4) Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie) (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	2022											2021							
	T2					T1						T4							
	Exposition en cas de défaut (ECD) brute ⁽¹⁾																		
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	
Autres que particuliers																			
Agriculture	6 981	591	5	-	-	7 577	6 789	546	5	-	-	7 340	6 584	540	5	-	-	7 129	
Pétrole & gaz	1 473	2 196	89	-	-	3 758	1 792	1 973	83	-	-	3 848	1 849	1 660	79	-	-	3 588	
Mines	591	1 584	211	-	249	2 635	394	1 507	192	-	191	2 284	473	1 477	197	-	160	2 307	
Services publics	8 800	6 083	1 786	-	-	16 669	8 366	5 658	1 513	-	-	15 537	8 255	5 093	1 383	-	-	14 731	
<i>Services publics excluant pipelines</i>	6 654	3 562	1 610	-	-	11 826	6 211	4 144	1 361	-	-	11 716	5 952	3 742	1 206	-	-	10 900	
<i>Pipelines</i>	2 146	2 521	176	-	-	4 843	2 155	1 514	152	-	-	3 821	2 303	1 351	177	-	-	3 831	
Constructions non immobilières ⁽²⁾	2 051	927	112	-	-	3 090	1 830	928	113	-	-	2 871	1 775	1 034	113	-	-	2 922	
Fabrication	6 042	2 383	310	-	-	8 735	5 685	2 774	259	-	-	8 718	5 466	2 731	335	-	-	8 532	
Commerce de gros	2 905	921	56	-	-	3 882	2 498	1 125	56	-	-	3 679	2 506	1 031	56	-	-	3 593	
Commerce de détail	3 230	1 408	56	-	-	4 694	2 949	1 389	50	-	-	4 388	2 833	1 433	42	-	-	4 308	
Transports	2 187	1 143	98	60	1	3 489	2 030	1 264	92	48	-	3 434	1 848	1 298	82	48	1	3 277	
Communications	1 634	1 438	313	-	-	3 385	1 594	2 067	321	-	-	3 982	1 369	2 212	934	-	-	4 515	
Services financiers	42 921	4 866	1 582	135 635	4 856	189 860	41 946	4 790	1 535	131 738	2 902	182 911	36 180	4 929	1 594	121 821	2 251	166 775	
Services immobiliers et constructions immobilières ⁽³⁾	18 169	4 332	365	-	-	22 866	17 720	4 317	305	-	-	22 342	16 924	4 347	292	-	-	21 563	
Services professionnels	1 895	1 045	283	-	-	3 223	1 729	1 055	296	-	-	3 080	1 599	1 134	300	-	-	3 033	
Éducation et soins de santé	3 327	1 321	10	7	-	4 665	3 866	1 731	11	9	-	5 617	3 871	1 728	11	3	-	5 613	
Autres services	6 070	2 275	501	47	27	8 920	5 971	2 121	919	51	27	9 089	5 991	2 053	407	1	-	8 452	
Gouvernement	24 802	1 402	3	38 466	333	65 006	30 026	1 348	5	38 336	294	70 009	30 461	1 373	5	33 339	291	65 469	
Autres	5 830	19	275	1 369	4	7 497	5 617	89	276	739	13	6 734	5 156	53	282	1 552	-	7 043	
Total – Autres que particuliers ⁽⁴⁾	138 908	33 934	6 055	175 584	5 470	359 951	140 802	34 682	6 031	170 921	3 427	355 863	133 140	34 126	6 117	156 764	2 703	332 850	

(1) ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

(2) Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.

(3) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements ou plus.

(4) Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

Exposition nette au risque de crédit en cas de défaillance à l'international (portefeuilles autres que particuliers) ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

	2023									2022				
	T1									T4	T3	T2	T1	
	Type d'actif					Type de client				Total	Total	Total	Total	Total
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾	Instruments financiers dérivés	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Entreprises	États souverains	Institutions financières						
Europe ⁽⁴⁾	912	226	610	285	222	809	41	1 405	2 255	1 812	1 726	1 802	2 174	
Royaume-Uni	1 206	89	867	988	3	331	53	2 769	3 153	3 184	3 509	3 860	4 104	
Amérique latine	225	197	211	58	12	263	249	191	703	461	311	270	294	
Asie	2 808	519	5 363	44	26	1 516	6 952	292	8 760	7 458	8 080	7 923	10 112	
Autre	156	2	202	16	3	243	34	102	379	257	391	456	387	
Total ⁽⁵⁾	5 307	1 033	7 253	1 391	266	3 162	7 329	4 759	15 250	13 172	14 017	14 311	17 071	

(1) Le montant d'exposition représente le montant net de l'exposition attendue en cas de défaut du débiteur. Le montant ne tient pas compte de toutes provisions spécifiques pour pertes de crédit ou de radiations partielles. Pour les transactions assimilées à des accords de prise en pension et les instruments financiers dérivés, le montant de l'exposition présentée est calculé selon les approches réglementaires permises. De plus, les tableaux excluent les titres de participation.

(2) Correspondent aux valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées.

(3) Correspondent aux lettres de garantie, de crédit documentaire qui constituent l'engagement de la Banque d'effectuer les paiements d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers.

(4) Excluant le Royaume-Uni.

(5) Dans le cas des montants utilisés, des engagements inutilisés et des autres éléments hors bilan, les sûretés financières admissibles sont considérées dans les modèles de pertes en cas de défaut (PCD) de la Banque.

RC4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent l'effet de l'ARC sur le calcul des exigences de fonds propres selon l'approche standard. La densité des APR donne une mesure synthétique du niveau de risque de chaque portefeuille.

		T1 2023						T4 2022					
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC				Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC			
Classes d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	2 937	803	2 937	–	1 646	56%	2 558	796	2 558	–	1 425	56%
2	Organismes publics hors administration centrale	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
3	Banques multilatérales de développement	384	–	384	–	–	0%	375	–	375	–	–	0%
4	Institutions financières	1 219	4 783	1 219	251	853	58%	916	4 825	916	292	682	56%
5	Entreprises d'investissement	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
6	Entreprises	8 772	881	8 772	259	5 296	59%	9 200	870	9 200	230	5 441	58%
7	Portefeuilles de détail réglementaires	5 027	291	5 027	130	3 486	68%	4 868	275	4 868	116	3 373	68%
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	10 200	268	10 200	58	4 114	40%	9 254	138	9 254	56	3 483	37%
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	652	–	652	–	652	100%	497	–	497	–	497	100%
10	Actions	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
11	Prêts en souffrance	183	–	183	–	174	95%	191	–	191	–	182	95%
12	Catégories plus risquées	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
13	Autres actifs ⁽²⁾	5 888	–	5 888	–	4 386	74%	5 481	–	5 481	–	3 915	71%
14	Total	35 262	7 026	35 262	698	20 607	57%	33 340	6 904	33 340	694	18 998	56%

		T3 2022						T2 2022					
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC				Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC			
Classes d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	2 309	800	2 309	–	1 212	52%	2 320	828	2 320	–	1 216	52%
2	Organismes publics hors administration centrale	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
3	Banques multilatérales de développement	360	–	360	–	–	0%	342	–	342	–	–	0%
4	Institutions financières	1 018	4 826	1 018	292	694	53%	1 081	4 771	1 081	244	820	62%
5	Entreprises d'investissement	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
6	Entreprises	8 588	1 007	8 588	258	4 900	55%	8 540	733	8 540	213	4 776	55%
7	Portefeuilles de détail réglementaires	4 595	255	4 595	99	3 142	67%	4 403	273	4 403	101	2 974	66%
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 149	136	8 149	55	2 868	35%	7 779	181	7 779	56	2 705	35%
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	356	–	356	–	356	100%	311	–	311	–	311	100%
10	Actions	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
11	Prêts en souffrance	134	–	134	–	162	121%	95	–	95	–	87	92%
12	Catégories plus risquées	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
13	Autres actifs ⁽²⁾	5 008	–	5 008	–	3 614	72%	4 884	–	4 884	–	3 464	71%
14	Total	30 517	7 024	30 517	704	16 948	54%	29 755	6 786	29 755	614	16 353	54%

(1) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de contrepartie.

(2) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

RC5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent la répartition des expositions au risque de crédit selon l'approche standard par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (correspondant au niveau de risque attribué à l'exposition dans l'approche standard).

		T1 2023										T4 2022									
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
Pondération des risques											Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾										Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾
Classes d'actifs		0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres		0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	1 291	-	-	-	-	-	1 646	-	-	2 937	1 133	-	-	-	-	-	1 425	-	-	2 558
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Banques multilatérales de développement	384	-	-	-	-	-	-	-	-	384	375	-	-	-	-	-	-	-	-	375
4	Institutions financières	155	-	568	-	14	-	733	-	-	1 470	158	-	451	-	14	-	585	-	-	1 208
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	3 734	-	-	-	-	-	5 297	-	-	9 031	3 990	-	-	-	-	-	5 440	-	-	9 430
7	Portefeuilles de détail réglementaires	510	-	-	-	-	4 647	-	-	-	5 157	487	-	-	-	4 497	-	-	-	-	4 984
8	Garanties par des biens immobiliers résidentiels	1 402	-	-	6 305	37	2 501	13	-	-	10 258	1 222	-	-	6 440	38	1 600	10	-	-	9 310
9	Garanties par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	652	-	-	652	-	-	-	-	-	-	497	-	-	497
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Prêts en souffrance	12	-	-	-	-	-	166	5	-	183	11	-	-	-	-	-	176	4	-	191
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres actifs ⁽³⁾	1 310	-	241	-	-	-	4 337	-	-	5 888	1 243	-	404	-	-	-	3 834	-	-	5 481
14	Total	8 798	-	809	6 305	51	7 148	12 844	5	-	35 960	8 619	-	855	6 440	52	6 097	11 967	4	-	34 034

		T3 2022										T2 2022									
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
Pondération des risques											Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾										Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾
Classes d'actifs		0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres		0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	1 097	-	-	-	-	-	1 212	-	-	2 309	1 104	-	-	-	-	-	1 216	-	-	2 320
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Banques multilatérales de développement	360	-	-	-	-	-	-	-	-	360	342	-	-	-	-	-	-	-	-	342
4	Institutions financières	155	-	567	-	15	-	573	-	-	1 310	145	-	442	-	13	-	725	-	-	1 325
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	3 944	-	-	-	-	-	4 902	-	-	8 846	3 977	-	-	-	-	-	4 776	-	-	8 753
7	Portefeuilles de détail réglementaires	506	-	-	-	-	4 188	-	-	-	4 694	539	-	-	-	3 965	-	-	-	-	4 504
8	Garanties par des biens immobiliers résidentiels	1 086	-	-	6 166	33	901	18	-	-	8 204	975	-	-	6 087	36	719	18	-	-	7 835
9	Garanties par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	356	-	-	356	-	-	-	-	-	-	311	-	-	311
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Prêts en souffrance	10	-	-	-	-	-	48	76	-	134	11	-	-	-	-	-	77	7	-	95
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres actifs ⁽³⁾	1 394	-	-	-	-	-	3 614	-	-	5 008	1 238	-	228	-	-	-	3 418	-	-	4 884
14	Total	8 552	-	567	6 166	48	5 089	10 723	76	-	31 221	8 331	-	670	6 087	49	4 684	10 541	7	-	30 369

(1) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de contrepartie. Dans le portefeuille de gros, pour les classes d'actifs souverains et banques centrales, institutions financières et entreprises, les pondérations de risque sont basées, si disponible, sur des notations de crédit externes émises par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou DBRS) approuvées par notre superviseur, le BSIF.

(2) Après prise en compte des FCEC et des techniques ARC.

(3) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent les principaux paramètres ayant servi au calcul des exigences de fonds propres dans les modèles NI, afin d'améliorer la transparence du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques de la banque et la fiabilité des mesures réglementaires.

T1 2023												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD ⁽¹⁾	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR ⁽⁸⁾	Densité des APR ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pour pertes de crédit
Prêts hypothécaires résidentiels - assurés	0.00 à < 0.15	755	–	0%	755	0,07%	48 110	8,1%	13	1,6%	1	
	0.15 à < 0.25	144	–	0%	144	0,20%	11 428	7,4%	4	3,1%	–	
	0.25 à < 0.50	207	–	0%	207	0,36%	17 249	6,0%	8	3,8%	–	
	0.50 à < 0.75	82	–	0%	82	0,62%	6 229	5,5%	4	5,3%	–	
	0.75 à < 2.50	243	–	0%	243	1,30%	7 280	6,8%	23	9,4%	–	
	2.50 à < 10.00	132	–	0%	132	4,45%	2 775	3,5%	14	10,9%	–	
	10.00 à < 100.00	27	–	0%	27	14,69%	719	2,6%	4	13,8%	–	
	100.00 (défaut)	14	–	0%	14	100,00%	189	3,1%	3	19,6%	–	
	Sous-total	1 604	–	0%	1 604	1,84%	93 979	6,9%	73	4,6%	1	4
Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - non-assurés	0.00 à < 0.15	40 240	19 533	35%	47 163	0,07%	238 988	21,9%	1 925	4,1%	7	
	0.15 à < 0.25	6 893	1 353	39%	7 418	0,19%	28 559	26,6%	830	11,2%	4	
	0.25 à < 0.50	7 155	1 456	71%	8 186	0,34%	26 493	24,6%	1 257	15,4%	7	
	0.50 à < 0.75	2 145	188	57%	2 251	0,61%	9 011	26,4%	565	25,1%	4	
	0.75 à < 2.50	4 414	219	69%	4 565	1,13%	16 519	25,9%	1 654	36,2%	12	
	2.50 à < 10.00	956	46	62%	985	4,58%	4 698	23,3%	744	75,6%	11	
	10.00 à < 100.00	177	1	223%	179	17,67%	1 017	21,8%	216	120,6%	7	
	100.00 (défaut)	80	2	70%	82	100,00%	530	20,7%	152	185,3%	6	
	Sous-total	62 060	22 798	38%	70 829	0,42%	325 815	23,1%	7 343	10,4%	58	54
Crédit rotatif admissible	0.00 à < 0.15	699	7 230	76%	6 167	0,08%	930 598	79,7%	250	4,1%	4	
	0.15 à < 0.25	207	611	88%	747	0,20%	206 977	85,3%	73	9,8%	1	
	0.25 à < 0.50	290	354	82%	581	0,36%	120 261	80,8%	83	14,3%	2	
	0.50 à < 0.75	214	267	88%	449	0,64%	63 884	74,6%	96	21,4%	2	
	0.75 à < 2.50	522	256	95%	764	1,42%	200 613	82,9%	336	43,9%	9	
	2.50 à < 10.00	340	93	114%	447	4,46%	210 371	85,5%	445	99,5%	18	
	10.00 à < 100.00	61	12	78%	70	19,58%	34 448	86,2%	158	226,4%	12	
	100.00 (défaut)	17	–	0%	17	100,00%	4 031	72,9%	15	87,2%	11	
	Sous-total	2 350	8 823	78%	9 242	0,79%	1 771 183	80,6%	1 456	15,8%	59	223
Particuliers - autres	0.00 à < 0.15	2 016	2 630	63%	3 682	0,08%	131 943	52,4%	440	11,9%	2	
	0.15 à < 0.25	964	399	63%	1 213	0,20%	52 430	53,4%	285	23,5%	1	
	0.25 à < 0.50	1 465	372	63%	1 700	0,37%	73 676	52,6%	564	33,2%	3	
	0.50 à < 0.75	1 324	341	83%	1 605	0,64%	58 524	55,7%	780	48,6%	6	
	0.75 à < 2.50	3 796	249	68%	3 965	1,40%	193 002	53,4%	2 531	63,8%	31	
	2.50 à < 10.00	2 635	89	69%	2 696	4,33%	64 588	26,3%	1 073	39,8%	28	
	10.00 à < 100.00	213	15	52%	221	27,09%	9 410	49,7%	271	122,8%	30	
	100.00 (défaut)	98	3	32%	99	100,00%	7 972	52,0%	63	63,7%	56	
	Sous-total	12 511	4 098	65%	15 181	2,33%	591 545	48,4%	6 007	39,6%	157	179

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre de comptes de détail.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(9) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(10) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T1 2023												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD ⁽¹⁾	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR ⁽⁸⁾	Densité des APR ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pour pertes de crédit
Entreprises												
0.00 à < 0.15	4 113	9 857	85%	11 223	0,09%	846	44,1%	2,43	2 743	24,4%	5	
0.15 à < 0.25	15 549	17 585	89%	29 022	0,19%	3 372	38,9%	2,44	9 214	31,7%	21	
0.25 à < 0.50	12 585	7 683	90%	18 805	0,34%	2 500	36,8%	2,62	7 631	40,6%	24	
0.50 à < 0.75	13 032	6 592	92%	18 464	0,53%	2 730	36,3%	2,29	8 847	47,9%	35	
0.75 à < 2.50	24 210	8 389	88%	29 793	1,11%	6 241	34,8%	2,09	18 049	60,6%	114	
2.50 à < 10.00	3 899	932	77%	4 738	4,46%	955	35,5%	1,69	4 591	96,9%	76	
10.00 à < 100.00	139	13	87%	150	16,50%	45	43,4%	1,06	284	189,0%	11	
100.00 (défaut)	420	18	66%	436	100,00%	155	38,9%	1,12	652	150,0%	138	
Sous-total	73 947	51 069	89%	112 631	1,09%	16 844	37,4%	2,31	52 011	46,2%	424	563
États souverains												
0.00 à < 0.15	64 890	6 543	95%	70 762	0,01%	596	9,4%	2,02	556	0,8%	1	
0.15 à < 0.25	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
0.25 à < 0.50	8	-	0%	8	0,44%	1	25,0%	1,09	2	29,2%	-	
0.50 à < 0.75	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
0.75 à < 2.50	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
2.50 à < 10.00	44	4	0%	48	7,63%	2	36,5%	1,00	65	135,0%	1	
10.00 à < 100.00	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
100.00 (défaut)	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
Sous-total	64 942	6 547	95%	70 818	0,01%	599	9,4%	2,02	623	0,9%	2	7
Institutions financières												
0.00 à < 0.15	4 627	897	40%	5 213	0,06%	64	48,1%	1,64	1 067	20,5%	2	
0.15 à < 0.25	556	16	0%	573	0,16%	26	48,2%	1,15	220	38,4%	-	
0.25 à < 0.50	25	132	85%	157	0,35%	7	25,9%	1,07	55	34,9%	-	
0.50 à < 0.75	78	1	0%	79	0,53%	6	50,3%	1,00	65	82,8%	-	
0.75 à < 2.50	1 253	46	100%	1 632	1,82%	13	12,0%	1,54	443	27,1%	3	
2.50 à < 10.00	2	-	0%	2	3,05%	2	50,0%	1,00	2	130,0%	-	
10.00 à < 100.00	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
100.00 (défaut)	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
Sous-total	6 541	1 092	47%	7 656	0,46%	118	40,0%	1,56	1 852	24,2%	5	11
Total (tous les portefeuilles)	223 955	94 427	60%	287 961	0,71%	2 800 083	28,9%	2,00	69 365	24,1%	706	1 041

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(9) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(10) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2022												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR ⁽⁸⁾	Densité des APR ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pour pertes de crédit
Fourchette de PD ⁽¹⁾												
Prêts hypothécaires résidentiels - assurés	0.00 à < 0.15	837	–	0%	837	0,08%	49 577	9,0%		15	1,8%	–
	0.15 à < 0.25	170	–	0%	170	0,20%	11 532	8,1%		6	3,4%	–
	0.25 à < 0.50	242	–	0%	242	0,35%	17 594	6,0%		9	3,8%	–
	0.50 à < 0.75	134	–	0%	134	0,62%	6 352	6,2%		8	6,0%	–
	0.75 à < 2.50	397	–	0%	397	1,32%	7 638	4,9%		31	7,5%	1
	2.50 à < 10.00	163	–	0%	163	4,51%	2 806	3,7%		19	11,7%	–
	10.00 à < 100.00	32	–	0%	32	14,97%	744	2,5%		4	13,8%	–
	100.00 (défaut)	12	–	0%	12	100,00%	216	3,0%		3	24,1%	–
	Sous-total	1 987	–	0%	1 987	1,62%	96 459	7,0%		95	4,8%	1
Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - non-assurés	0.00 à < 0.15	40 686	19 043	36%	47 565	0,07%	239 882	20,9%		1 841	3,9%	7
	0.15 à < 0.25	6 797	1 324	41%	7 346	0,19%	28 227	24,2%		750	10,2%	4
	0.25 à < 0.50	7 011	1 390	63%	7 890	0,34%	26 105	23,9%		1 161	14,7%	6
	0.50 à < 0.75	2 023	175	58%	2 124	0,61%	8 724	24,0%		486	22,9%	3
	0.75 à < 2.50	4 194	188	64%	4 315	1,13%	15 882	23,1%		1 404	32,5%	11
	2.50 à < 10.00	891	36	72%	918	4,67%	4 536	21,7%		649	70,7%	9
	10.00 à < 100.00	162	1	233%	164	17,66%	956	21,2%		192	117,1%	6
	100.00 (défaut)	72	3	67%	73	100,00%	507	19,9%		129	176,2%	5
	Sous-total	61 836	22 160	39%	70 395	0,40%	324 819	21,8%		6 612	9,4%	51
Crédit rotatif admissible	0.00 à < 0.15	769	7 198	76%	6 218	0,08%	914 238	79,8%		254	4,1%	4
	0.15 à < 0.25	219	635	89%	784	0,20%	209 545	85,5%		77	9,8%	1
	0.25 à < 0.50	307	371	83%	616	0,36%	122 943	81,2%		88	14,4%	2
	0.50 à < 0.75	221	263	88%	453	0,64%	64 663	75,1%		97	21,5%	2
	0.75 à < 2.50	535	286	88%	786	1,42%	210 781	83,2%		348	44,0%	10
	2.50 à < 10.00	353	92	112%	457	4,47%	208 081	85,8%		457	100,1%	17
	10.00 à < 100.00	63	13	75%	73	19,69%	34 391	86,2%		164	226,3%	13
	100.00 (défaut)	16	–	39%	16	100,00%	3 745	73,4%		19	120,0%	11
	Sous-total	2 483	8 858	78%	9 403	0,78%	1 768 387	80,8%		1 504	16,0%	60
Particuliers - autres	0.00 à < 0.15	2 093	2 567	63%	3 718	0,08%	131 187	51,7%		438	11,8%	2
	0.15 à < 0.25	967	396	63%	1 216	0,20%	52 489	53,2%		284	23,4%	1
	0.25 à < 0.50	1 521	365	62%	1 749	0,37%	75 329	52,8%		585	33,4%	3
	0.50 à < 0.75	1 353	326	83%	1 623	0,64%	60 280	55,8%		789	48,6%	6
	0.75 à < 2.50	5 278	242	69%	5 445	1,32%	194 952	39,4%		2 535	46,5%	30
	2.50 à < 10.00	1 095	87	69%	1 155	4,03%	58 426	50,9%		892	77,2%	24
	10.00 à < 100.00	217	13	48%	223	27,60%	9 212	48,0%		265	118,9%	30
	100.00 (défaut)	95	4	27%	96	100,00%	7 580	51,6%		50	52,1%	56
	Sous-total	12 619	4 000	65%	15 225	1,96%	589 455	47,8%		5 838	38,3%	152

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre de comptes de détail.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(9) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(10) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2022												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD ⁽¹⁾	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR ⁽⁸⁾	Densité des APR ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pour pertes de crédit
Entreprises	0.00 à < 0.15	3 154	9 175	85%	9 545	0,09%	813	45,3%	2,46	2 469	25,9%	4
	0.15 à < 0.25	15 815	17 451	90%	28 890	0,19%	3 376	38,0%	2,43	8 895	30,8%	20
	0.25 à < 0.50	12 350	7 033	90%	17 989	0,35%	2 520	36,0%	2,53	7 024	39,0%	22
	0.50 à < 0.75	13 589	5 647	91%	17 975	0,53%	2 675	35,5%	2,34	8 247	45,9%	34
	0.75 à < 2.50	22 730	7 263	88%	27 563	1,10%	6 246	34,4%	2,11	16 380	59,4%	103
	2.50 à < 10.00	3 830	820	75%	4 586	4,03%	883	35,4%	1,62	4 209	91,8%	65
	10.00 à < 100.00	135	17	88%	148	17,00%	50	43,5%	1,07	280	189,0%	11
	100.00 (défaut)	457	38	81%	484	100,00%	182	40,7%	1,34	718	148,0%	170
	Sous-total	72 060	47 444	89%	107 180	1,14%	16 745	36,9%	2,31	48 222	45,0%	429
États souverains	0.00 à < 0.15	53 312	6 794	95%	59 410	0,01%	604	9,2%	2,16	539	0,9%	1
	0.15 à < 0.25	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–
	0.25 à < 0.50	8	–	0%	8	0%	1	25%	1	2	29%	–
	0.50 à < 0.75	–	–	0%	–	0%	–	0%	–	–	0%	–
	0.75 à < 2.50	–	–	0%	–	0%	–	0%	–	–	0%	–
	2.50 à < 10.00	–	55	96%	49	7,63%	2	36,5%	1,00	66	135,0%	1
	10.00 à < 100.00	–	–	0%	–	0%	–	0%	–	–	0%	–
	100.00 (défaut)	–	–	0%	–	0%	–	0%	–	–	0%	–
	Sous-total	53 320	6 849	95%	59 467	0,02%	607	9,2%	2,16	607	1,0%	2
Institutions financières	0.00 à < 0.15	4 193	802	46%	4 677	0,07%	67	51,0%	1,46	1 099	23,5%	2
	0.15 à < 0.25	321	18	0%	339	0,18%	25	54,2%	1,30	152	44,9%	–
	0.25 à < 0.50	15	132	85%	147	0,35%	7	21,4%	1,11	42	28,5%	–
	0.50 à < 0.75	4	2	0%	6	0,53%	7	42,3%	1,00	4	62,2%	–
	0.75 à < 2.50	1 357	46	100%	1 744	1,80%	14	11,8%	1,67	447	25,6%	4
	2.50 à < 10.00	–	–	0%	–	9,12%	1	33,6%	1,00	–	146,0%	–
	10.00 à < 100.00	–	–	0%	–	0%	–	0%	–	–	0%	–
	100.00 (défaut)	–	–	0%	–	0%	–	0%	–	–	0%	–
	Sous-total	5 890	1 000	52%	6 913	0,51%	121	40,6%	1,50	1 744	25,2%	6
Total (tous les portefeuilles)	210 195	90 311	65%	270 570	0,72%	2 796 593	28,9%	2,00	64 622	23,9%	701	1 020

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(9) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(10) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) – Risque de crédit

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente un état des flux des actifs pondérés en fonction des risques expliquant les variations des APR.

		T1 2023			T4 2022		
		a			a		
		Risque autre que le risque de crédit de contrepartie	Dont l'approche fondée sur les notations internes (NI)	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾	Risque autre que le risque de crédit de contrepartie	Dont l'approche fondée sur les notations internes (NI)	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾
1	APR au début	87 654	65 857	8 487	83 049	63 260	8 180
2	Taille du portefeuille ⁽²⁾	5 492	3 260	(1 053)	2 377	1 222	28
3	Qualité du portefeuille ⁽³⁾	1 525	1 525	(828)	257	257	(164)
4	Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	159	159	13	162	162	138
5	Méthode et politique ⁽⁵⁾	93	93	13	235	235	104
6	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7	Mouvements de devises	(662)	(300)	(73)	1 574	721	201
8	Autres ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-
9	APR à la fin	94 261	70 594	6 559	87 654	65 857	8 487

		T3 2022			T2 2022		
		a			a		
		Risque autre que le risque de crédit de contrepartie	Dont l'approche fondée sur les notations internes (NI)	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾	Risque autre que le risque de crédit de contrepartie	Dont l'approche fondée sur les notations internes (NI)	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾
1	APR au début	79 537	60 489	9 341	79 504	59 639	9 385
2	Taille du portefeuille ⁽²⁾	3 450	2 663	(950)	1 561	1 356	219
3	Qualité du portefeuille ⁽³⁾	226	226	(285)	(857)	(830)	(540)
4	Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(74)	(74)	87	(708)	233	42
5	Méthode et politique ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-
6	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7	Mouvements de devises	(90)	(44)	(13)	37	91	235
8	Autres ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-
9	APR à la fin	83 049	63 260	8 180	79 537	60 489	9 341

(1) Le RCC comprend les dérivés, les OFT, les transactions réglées par des contreparties centrales et les actifs pondérés en fonction des risques calculés selon l'ajustement d'évaluation de crédit.

(2) La rubrique « Taille du portefeuille » comprend les changements internes relatifs à la taille et à la composition du portefeuille (y compris les nouveaux prêts et les prêts venant à échéance). Les fluctuations de l'actif pondéré en fonction des risques attribuables à la taille du portefeuille comprennent l'augmentation ou la diminution des expositions, évaluée pour chaque exposition en cas de défaut, en supposant un profil de risque stable.

(3) La rubrique « Qualité du portefeuille » représente la meilleure estimation de la Banque des changements dans la qualité du portefeuille liés à l'expérience, tels que le comportement des clients sous-jacents ou les données démographiques, y compris les changements découlant de la calibration ou du réaligement des modèles ainsi que la prise en compte de facteurs d'atténuation de risque.

(4) La rubrique « Mises à jour des modèles » inclut la mise en oeuvre des modèles, les changements à l'étendue des modèles ou tout autre changement visant à régler les dysfonctionnements liés aux modèles.

(5) La rubrique « Méthode et politique » présente les changements de méthode de calcul découlant de changements dans les politiques réglementaires, tels qu'une nouvelle réglementation.

(6) La rubrique « Autres » regroupe les changements qui ne peuvent être attribués à aucune autre catégorie.

Exposition au risque de crédit selon l'approche des notations internes avancée – Backtesting ⁽¹⁾

(millions de dollars canadiens)

	2023						2022						
	T1						T4						
	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	PCD moyenne estimée (%) ⁽²⁾	PCD observée (%) ⁽³⁾	ECD estimée (%) ⁽⁴⁾	ECD observée (%) ⁽⁴⁾	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	PCD moyenne estimée (%) ⁽²⁾	PCD observée (%) ⁽³⁾	ECD estimée (%) ⁽⁴⁾	ECD observée (%) ⁽⁴⁾	
Particuliers ⁽⁵⁾													
Hypothèques résidentielles assurées ⁽⁶⁾	0,59%	0,28%	2,88%	s.o.	s.o.	s.o.	0,57%	0,22%	2,64%	s.o.	s.o.	s.o.	
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges de crédit hypothécaires ⁽⁷⁾	0,25%	0,18%	23,53%	7,13%	91,45%	89,63%	0,29%	0,15%	20,54%	3,94%	89,81%	88,52%	
Crédit rotatif admissible	1,01%	0,85%	85,98%	70,94%	107,32%	101,23%	0,99%	0,80%	87,42%	74,93%	106,91%	100,82%	
Particuliers - autres	1,57%	0,95%	28,36%	16,26%	85,03%	82,75%	1,45%	0,78%	42,62%	29,22%	82,70%	77,17%	
Autres que particuliers ⁽⁸⁾													
Entreprises	0,95%	0,22%	28,73%	17,73%	86,28%	63,20%	0,98%	0,17%	29,50%	15,22%	83,79%	56,82%	
États souverains ⁽⁹⁾	0,07%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	0,06%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	
Institutions financières ⁽⁹⁾	0,73%	0,00%	39,00%	s.o.	100,00%	s.o.	0,68%	0,00%	39,00%	s.o.	100,00%	s.o.	

	2022						2022						
	T3						T2						
	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	PCD moyenne estimée (%) ⁽²⁾	PCD observée (%) ⁽³⁾	ECD estimée (%) ⁽⁴⁾	ECD observée (%) ⁽⁴⁾	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	PCD moyenne estimée (%) ⁽²⁾	PCD observée (%) ⁽³⁾	ECD estimée (%) ⁽⁴⁾	ECD observée (%) ⁽⁴⁾	
Particuliers ⁽⁵⁾													
Hypothèques résidentielles assurées ⁽⁶⁾	0,64%	0,21%	2,64%	s.o.	s.o.	s.o.	0,72%	0,21%	2,64%	s.o.	s.o.	s.o.	
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges de crédit hypothécaires ⁽⁷⁾	0,27%	0,13%	20,67%	4,29%	89,23%	88,15%	0,28%	0,12%	21,48%	3,85%	91,03%	86,69%	
Crédit rotatif admissible	0,96%	0,75%	87,97%	78,63%	106,58%	100,57%	1,01%	0,73%	87,38%	78,74%	106,54%	100,60%	
Particuliers - autres	1,49%	0,73%	41,40%	30,54%	82,20%	76,35%	1,53%	0,71%	41,29%	30,83%	79,82%	72,11%	
Autres que particuliers ⁽⁸⁾													
Entreprises	1,00%	0,19%	31,26%	19,23%	96,31%	79,06%	1,06%	0,20%	30,94%	19,45%	94,60%	74,37%	
États souverains ⁽⁹⁾	0,07%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	0,07%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	
Institutions financières ⁽⁹⁾	0,51%	0,00%	39,00%	s.o.	100,00%	s.o.	0,45%	0,00%	39,00%	s.o.	100,00%	s.o.	

(1) La PD estimée et le taux de défaut observé sont compatibles avec la présentation du tableau RC9 (présenté annuellement). Les paramètres de PCD et de ECD estimés et observés sont présentés avec un décalage d'un mois. Par exemple, pour T1 2023 les pourcentages estimés sont en date du 31 décembre 2021 et les pourcentages observés reflètent l'expérience de pertes au cours des 12 mois suivants.

(2) La PCD estimée reflète les pertes en cas de défaut pour un scénario de contraction économique et est basée sur les comptes en défaut.

(3) La PCD observée inclut les coûts indirects, l'actualisation et est basée sur les comptes en défaut dont le processus de recouvrement est complété.

(4) Les ECD estimés et observés sont calculés pour les prêts rotatifs uniquement et sont basés sur les comptes en défaut.

(5) La PD et le ECD des portefeuilles de prêts aux particuliers sont pondérés par nombre de comptes tandis que la PCD est pondérée par l'exposition des comptes.

(6) La PCD observée des hypothèques résidentielles assurées est sans objet pour refléter l'atténuation du risque de crédit inhérente aux entités souveraines.

(7) Les ECD estimés et observés des hypothèques résidentielles sont calculés uniquement pour les marges de crédit hypothécaires étant donné la nature non rotative des hypothèques résidentielles.

(8) La PD des portefeuilles autres que particuliers est pondérée par nombre de clients tandis que la PCD et le ECD sont pondérés par nombre de facilités.

(9) La PCD observée des institutions financières et des états souverains est sans objet puisqu'aucun processus de recouvrement des facilités en défaut n'a pas été complété au cours de la période d'observation. Le ECD observé est sans objet car aucun défaut n'a été enregistré durant la période d'observation.

RC10 – NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques

(en millions de dollars canadiens)

	T1 2023					T4 2022				
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération des risques	Valeurs des expositions	APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération des risques	Valeurs des expositions	APR
Actions sous l'exemption de matérialité	755	136	100%	823	872	732	111	100%	788	835

	T3 2022					T2 2022				
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération des risques	Valeurs des expositions	APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération des risques	Valeurs des expositions	APR
Actions sous l'exemption de matérialité	707	118	100%	766	812	772	126	100%	835	885

RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision complète des méthodes employées pour calculer les exigences réglementaires applicables au risque de contrepartie ainsi que des principaux paramètres utilisés dans chaque méthode.

		T1 2023					T4 2022						
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	AS - RCC (pour les dérivés)	1 592	6 323		1,4	11 081	3 639	2 592	7 466		1,4	14 081	4 131
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres - OFT)			-	-	-	-			-	-	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
4	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
5	VaR pour les OFT					12 661	1 671					10 864	1 438
6	Total						5 310						5 569

		T3 2022					T2 2022						
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	AS - RCC (pour les dérivés)	2 480	7 142		1,4	13 471	4 155	4 933	7 649		1,4	17 615	5 010
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres - OFT)			-	-	-	-			-	-	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
4	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
5	VaR pour les OFT					13 223	1 557					11 825	1 591
6	Total						5 712						6 601

(1) Excluant l'exposition et les APR pour les CCP éligibles (QCCP) et l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

(2) EPAE: Exposition positive attendue effective.

RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit les montants réglementaires en regard du CVA calculés selon les approches standard et avancée.

		T1 2023		T4 2022		T3 2022		T2 2022		T1 2022	
		a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
		ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée											
1	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		-		-		-		-		-
2	ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		-		-		-		-		-
3	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	7 524	1 038	9 838	2 677	9 105	2 230	10 971	2 304	10 453	2 115
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA	7 524	1 038	9 838	2 677	9 105	2 230	10 971	2 304	10 453	2 115

RCC3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition des expositions au risque de contrepartie selon l'approche standard par portefeuille (type de contrepartie) et par coefficient de pondération des risques (niveau de risque attribué selon l'approche standard).

		T1 2023									T4 2022								
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	a	b	c	d	e	f	g	h	i
Pondération des risques										Exposition totale au risque de crédit									Exposition totale au risque de crédit
Portefeuille réglementaire		0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres		0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	
Emprunteurs souverains		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes publics hors administration centrale (OP)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement (BMD)		108	-	-	-	-	-	-	-	108	141	-	-	-	-	-	-	-	141
Institutions financières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises		-	-	-	-	-	667	-	-	667	-	-	-	-	-	694	-	-	694
Portefeuilles de détail réglementaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ⁽¹⁾		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		108	-	-	-	-	667	-	-	775	141	-	-	-	-	694	-	-	835

		T3 2022									T2 2022								
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	a	b	c	d	e	f	g	h	i
Pondération des risques										Exposition totale au risque de crédit									Exposition totale au risque de crédit
Portefeuille réglementaire		0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres		0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	
Emprunteurs souverains		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes publics hors administration centrale (OP)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement (BMD)		68	-	-	-	-	-	-	-	68	75	-	-	-	-	-	-	-	75
Institutions financières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises		-	-	-	-	-	663	-	-	663	-	-	-	-	-	677	-	-	677
Portefeuilles de détail réglementaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ⁽¹⁾		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		68	-	-	-	-	663	-	-	731	75	-	-	-	-	677	-	-	752

(1) Excluant les expositions aux CCPs, qui sont reportées dans le tableau RCC8.

RCC4 – NI – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent tous les paramètres pertinents pour le calcul des exigences de fonds propres en regard du risque de contrepartie selon les modèles NI.

T1 2023								
	a	b	c	d	e	f	g	
Fourchette de PD ⁽¹⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne ⁽²⁾	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne ⁽⁴⁾	Échéance moyenne ⁽⁵⁾	Actif pondéré en fonction des risques	Densité de l'actif pondéré en fonction des risques ⁽⁶⁾	
Entreprises	0.00 à < 0.15	3 127	0,07%	583	45,0%	1,10	642	20,5%
	0.15 à < 0.25	2 431	0,18%	496	40,9%	1,51	782	32,2%
	0.25 à < 0.50	514	0,35%	258	40,0%	1,84	256	49,8%
	0.50 à < 0.75	523	0,53%	205	48,8%	3,27	205	39,2%
	0.75 à < 2.50	1 816	0,85%	771	40,1%	1,71	1 033	56,9%
	2.50 à < 10.00	127	3,73%	74	47,8%	1,24	171	134,6%
	10.00 à < 100.00	16	14,40%	5	57,2%	1,00	43	268,8%
	100.00 (défaut)	–	100,00%	3	58,4%	1,46	–	0%
	Sous-total	8 554	0,40%	2 395	42,8%	1,53	3 132	36,6%
États souverains	0.00 à < 0.15	8 378	0,02%	129	13,8%	0,75	96	1,1%
	0.15 à < 0.25	212	0,25%	3	13,4%	0,04	17	8,0%
	0.25 à < 0.50	–	0%	–	0%	–	–	0%
	0.50 à < 0.75	–	0%	–	0%	–	–	0%
	0.75 à < 2.50	1	1,38%	1	14,5%	1,00	–	0%
	2.50 à < 10.00	–	0%	–	0%	–	–	0%
	10.00 à < 100.00	–	0%	–	0%	–	–	0%
	100.00 (défaut)	–	0%	–	0%	–	–	0%
	Sous-total	8 591	0,02%	133	13,8%	0,73	113	1,3%
Institutions financières	0.00 à < 0.15	5 278	0,07%	73	50,3%	0,82	1 091	20,7%
	0.15 à < 0.25	561	0,18%	38	44,1%	0,45	184	32,8%
	0.25 à < 0.50	38	0,34%	13	46,5%	1,27	24	63,2%
	0.50 à < 0.75	107	0,53%	13	47,9%	0,39	69	64,5%
	0.75 à < 2.50	43	1,23%	23	48,0%	0,11	30	69,8%
	2.50 à < 10.00	–	0%	–	0%	–	–	0%
	10.00 à < 100.00	–	0%	–	0%	–	–	0%
	100.00 (défaut)	–	0%	–	0%	–	–	0%
	Sous-total	6 027	0,10%	160	49,7%	0,78	1 398	23,2%
Total de tous les portefeuilles		23 172	0,18%	2 688	33,8%	1,14	4 643	20,0%

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC4 – NI – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2022									
	a	b	c	d	e	f	g		
Fourchette de PD ⁽¹⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne ⁽²⁾	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne ⁽⁴⁾	Échéance moyenne ⁽⁵⁾	APR	Densité des APR ⁽⁶⁾		
Entreprises	0.00 à < 0.15	3 505	0,07%	581	43,8%	1,18	733	20,9%	
	0.15 à < 0.25	2 847	0,17%	489	42,5%	1,21	876	30,8%	
	0.25 à < 0.50	559	0,35%	241	36,0%	1,39	230	41,1%	
	0.50 à < 0.75	747	0,53%	202	41,0%	2,40	286	38,3%	
	0.75 à < 2.50	1 242	0,86%	729	36,5%	1,57	790	63,6%	
	2.50 à < 10.00	171	3,53%	76	50,6%	1,09	231	135,1%	
	10.00 à < 100.00	6	15,10%	4	57,5%	1,00	15	250,0%	
	100.00 (défaut)	1	100,00%	4	38,2%	2,00	1	100,0%	
	Sous-total	9 078	0,35%	2 326	41,8%	1,35	3 162	34,8%	
États souverains	0.00 à < 0.15	8 501	0,02%	133	13,5%	1,28	130	1,5%	
	0.15 à < 0.25	199	0,25%	2	13,4%	0,13	16	8,0%	
	0.25 à < 0.50	–	0%	–	0%	–	–	0%	
	0.50 à < 0.75	–	0%	–	0%	–	–	0%	
	0.75 à < 2.50	–	0%	–	0%	–	–	0%	
	2.50 à < 10.00	–	0%	–	0%	–	–	0%	
	10.00 à < 100.00	–	0%	–	0%	–	–	0%	
	100.00 (défaut)	–	0%	–	0%	–	–	0%	
	Sous-total	8 700	0,03%	135	13,5%	1,25	146	1,7%	
Institutions financières	0.00 à < 0.15	5 708	0,07%	71	50,3%	0,88	1 223	21,4%	
	0.15 à < 0.25	591	0,19%	39	50,3%	0,31	207	35,0%	
	0.25 à < 0.50	60	0,35%	11	48,9%	0,43	31	51,7%	
	0.50 à < 0.75	124	0,53%	16	47,3%	0,27	78	62,9%	
	0.75 à < 2.50	41	1,01%	19	48,5%	0,06	28	68,3%	
	2.50 à < 10.00	–	0%	–	0%	–	–	0%	
	10.00 à < 100.00	–	0%	–	0%	–	–	0%	
	100.00 (défaut)	–	0%	–	0%	–	–	0%	
	Sous-total	6 524	0,10%	156	50,2%	0,81	1 567	24,0%	
Total de tous les portefeuilles		24 302	0,17%	2 617	33,9%	1,08	4 875	20,1%	

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition de tous les types de sûretés constituées ou reçues par la banque afin de couvrir ou réduire les expositions au risque de contrepartie correspondant aux opérations sur dérivés ou aux OFT, y compris les transactions compensées par une CCP.

	T1 2023						T4 2022								
	a		b		c		d		e		f				
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres				
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue ⁽¹⁾	Juste valeur de la sûreté constituée ⁽¹⁾	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue ⁽¹⁾	Juste valeur de la sûreté constituée ⁽¹⁾			
Séparée		Non séparée		Séparée		Non séparée		Séparée		Non séparée		Séparée		Non séparée	
Trésorerie	-	12 527	-	4 082	44 341	33 135	-	11 827	-	3 794	39 121	32 134			
Valeurs mobilières émises ou garanties par															
Le gouvernement du Canada	175	89	73	661	20 114	22 094	185	290	75	774	24 708	22 321			
Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada	162	663	117	397	9 565	12 073	40	1 117	189	165	11 276	12 806			
Le trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays	2 313	52	1 051	-	44 934	36 605	1 315	104	775	5	34 591	33 543			
Autres titres de créance	924	24	723	-	5 016	1 750	752	24	452	-	2 893	1 888			
Titres de participation	1 092	-	2 464	-	65 107	87 385	571	-	1 247	-	57 167	71 373			
Total	4 666	13 355	4 428	5 140	189 077	193 042	2 863	13 362	2 738	4 738	169 756	174 065			

	T3 2022						T2 2022								
	a		b		c		d		e		f				
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres				
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue ⁽¹⁾	Juste valeur de la sûreté constituée ⁽¹⁾	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue ⁽¹⁾	Juste valeur de la sûreté constituée ⁽¹⁾			
Séparée		Non séparée		Séparée		Non séparée		Séparée		Non séparée		Séparée		Non séparée	
Trésorerie	-	12 172	-	2 601	37 435	24 121	-	14 028	-	3 628	32 172	19 622			
Valeurs mobilières émises ou garanties par															
Le gouvernement du Canada	84	93	268	344	24 805	23 816	391	132	149	281	23 197	20 825			
Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada	4	741	369	282	10 180	15 918	246	938	502	216	10 213	13 400			
Le trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays	2 179	29	670	5	32 213	28 853	935	27	373	57	32 551	26 254			
Autres titres de créance	526	23	27	-	2 954	1 489	502	23	45	-	2 557	1 795			
Titres de participation	514	-	1 614	-	63 081	81 100	756	-	1 412	-	62 216	85 130			
Total	3 307	13 058	2 948	3 232	170 668	175 297	2 830	15 148	2 481	4 182	162 906	167 026			

(1) Excluant les sûretés sur les opérations de prise en pension garanties par des billets de dépôt au porteur et des obligations sécurisées émises par la Banque.

RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent dans quelle mesure la banque est exposée aux opérations sur dérivés de crédit achetés ou vendus.

	T1 2023		T4 2022		T3 2022		T2 2022		T1 2022	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection achetée	Protection vendue								
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance										
Indices, sociétés et autres	3 500	1 958	3 010	1 555	2 464	1 263	2 142	997	2 755	1 371
Tranches sur indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps à rendement total	126	-	122	-	125	-	83	-	83	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants notionnels	3 626	1 958	3 132	1 555	2 589	1 263	2 225	997	2 838	1 371
Juste valeurs										
Juste valeur positive (actif)	1	27	7	16	1	14	10	13	2	29
Juste valeur négative (passif)	(49)	(3)	(24)	(2)	(29)	(2)	(23)	(3)	(54)	(1)

RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP) ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne une vision complète des expositions sur les contreparties centrales de la banque. Ce tableau inclut tous les types d'expositions ainsi que les exigences de fonds propres correspondantes.

	T1 2023		T4 2022		T3 2022		T2 2022		T1 2022	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1 Expositions sur les CCP éligibles (total)		211		241		238		436		419
2 Expositions sur opérations auprès de CCP éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont	1 474	29	1 194	24	2 218	45	5 214	104	3 432	68
3 i) Dérivés de gré à gré	119	2	94	2	192	4	204	4	400	8
4 ii) Marchés dérivés organisés	969	19	959	19	1 516	31	4 557	91	2 386	47
5 iii) Cessions temporaires de titres	386	8	141	3	510	10	453	9	646	13
6 iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	3 368		3 235		4 120		4 563		4 725	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	323	-	274	-	384	-	351	-	460	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	397	182	378	217	419	193	684	332	646	351
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) La Banque n'a aucune exposition sur des contreparties centrales non éligibles.

TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation de la banque dans le portefeuille bancaire.

		T1 2023								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	1 271	–	1 271	4 200	–	4 200	2 223	–	2 223
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	–	–	–	3 571	–	3 571	329	–	329
3	Cartes de crédit	1 271	–	1 271	–	–	–	268	–	268
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	–	–	–	629	–	629	1 626	–	1 626
5	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–
6	Autres que particuliers	–	–	–	820	–	820	646	–	646
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Créances immobilières commerciales	–	–	–	226	–	226	2	–	2
9	Crédits-bails et créances	–	–	–	587	–	587	644	–	644
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	–	–	–	7	–	7	–	–	–
11	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–

		T4 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	1 271	–	1 271	3 970	–	3 970	1 994	–	1 994
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	–	–	–	3 347	–	3 347	–	–	–
3	Cartes de crédit	1 271	–	1 271	–	–	–	143	–	143
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	–	–	–	623	–	623	1 851	–	1 851
5	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–
6	Autres que particuliers	–	–	–	705	–	705	842	–	842
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Créances immobilières commerciales	–	–	–	170	–	170	2	–	2
9	Crédits-bails et créances	–	–	–	528	–	528	840	–	840
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	–	–	–	7	–	7	–	–	–
11	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T3 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	1 271	-	1 271	3 366	-	3 366	2 192	-	2 192
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	2 699	-	2 699	-	-	-
3	Cartes de crédit	1 271	-	1 271	-	-	-	154	-	154
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	667	-	667	2 038	-	2 038
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	720	-	720	829	-	829
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	167	-	167	2	-	2
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	547	-	547	827	-	827
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	6	-	6	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		T2 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	1 271	-	1 271	3 066	-	3 066	2 151	-	2 151
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	2 294	-	2 294	-	-	-
3	Cartes de crédit	1 271	-	1 271	-	-	-	154	-	154
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	772	-	772	1 997	-	1 997
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	703	-	703	828	-	828
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	130	-	130	2	-	2
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	567	-	567	826	-	826
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	6	-	6	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation.

		T1 2023								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	11	-	11	23	-	23
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	8	-	8	5	-	5
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	18	-	18
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	3	-	3	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	4	-	4	13	-	13
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	1	-	1	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	3	-	3	1	-	1
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		T4 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	27	-	27	20	-	20
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	20	-	20	1	-	1
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	19	-	19
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	7	-	7	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	8	-	8	13	-	13
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	2	-	2	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	6	-	6	1	-	1
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T3 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	6	-	6	29	-	29
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	4	-	4	10	-	10
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	19	-	19
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	2	-	2	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	1	-	1	15	-	15
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	-	-	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	1	-	1	3	-	3
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		T2 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	8	-	8	20	-	20
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	5	-	5	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	20	-	20
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	3	-	3	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	2	-	2	17	-	17
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	-	-	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	2	-	2	5	-	5
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ – banque agissant comme émetteur ou mandataire

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme émetteur ou mandataire ainsi que les exigences de fonds propres associées.

T1 2023																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	6 291	–	–	–	–	1 271	4 770	250	–	127	479	25	–	10	38	2	–
2 Titrisation classique	6 291	–	–	–	–	1 271	4 770	250	–	127	479	25	–	10	38	2	–
3 Dont titrisation	6 291	–	–	–	–	1 271	4 770	250	–	127	479	25	–	10	38	2	–
4 Dont de détail sous-jacent	5 471	–	–	–	–	1 271	3 950	250	–	127	397	25	–	10	31	2	–
5 Dont de gros	820	–	–	–	–	–	820	–	–	–	82	–	–	–	7	–	–
6 Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7 Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8 Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

T4 2022																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	5 946	–	–	–	–	1 771	3 925	250	–	177	393	25	–	14	31	2	–
2 Titrisation classique	5 946	–	–	–	–	1 771	3 925	250	–	177	393	25	–	14	31	2	–
3 Dont titrisation	5 946	–	–	–	–	1 771	3 925	250	–	177	393	25	–	14	31	2	–
4 Dont de détail sous-jacent	5 241	–	–	–	–	1 771	3 220	250	–	177	323	25	–	14	25	2	–
5 Dont de gros	705	–	–	–	–	–	705	–	–	–	70	–	–	–	6	–	–
6 Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7 Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8 Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ – banque agissant comme émetteur ou mandataire (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T3 2022																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	5 357	-	-	-	-	1 271	3 836	250	-	127	384	25	-	10	30	2	-
2	Titrisation classique	5 357	-	-	-	-	1 271	3 836	250	-	127	384	25	-	10	30	2	-
3	Dont titrisation	5 357	-	-	-	-	1 271	3 836	250	-	127	384	25	-	10	30	2	-
4	Dont de détail sous-jacent	4 637	-	-	-	-	1 271	3 116	250	-	127	312	25	-	10	24	2	-
5	Dont de gros	720	-	-	-	-	-	720	-	-	-	72	-	-	-	6	-	-
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

T2 2022																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	5 040	-	-	-	-	1 771	3 269	-	-	177	352	-	-	14	29	-	-
2	Titrisation classique	5 040	-	-	-	-	1 771	3 269	-	-	177	352	-	-	14	29	-	-
3	Dont titrisation	5 040	-	-	-	-	1 771	3 269	-	-	177	352	-	-	14	29	-	-
4	Dont de détail sous-jacent	4 337	-	-	-	-	1 771	2 566	-	-	177	282	-	-	14	23	-	-
5	Dont de gros	703	-	-	-	-	-	703	-	-	-	70	-	-	-	6	-	-
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ – banque agissant comme investisseur

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme investisseur ainsi que les exigences de fonds propres associées.

		T1 2023																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	2 850	19	–	–	–	–	1 289	1 580	–	–	181	221	–	–	15	18	–
2	Titrisation classique	2 850	19	–	–	–	–	1 289	1 580	–	–	181	221	–	–	15	18	–
3	Dont titrisation	2 850	19	–	–	–	–	1 289	1 580	–	–	181	221	–	–	15	18	–
4	Dont de détail sous-jacent	2 204	19	–	–	–	–	843	1 380	–	–	134	200	–	–	11	16	–
5	Dont de gros	646	–	–	–	–	–	446	200	–	–	47	21	–	–	4	2	–
6	Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

		T4 2022																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	2 779	21	36	–	–	–	861	1 975	–	–	104	309	–	–	9	25	–
2	Titrisation classique	2 779	21	36	–	–	–	861	1 975	–	–	104	309	–	–	9	25	–
3	Dont titrisation	2 779	21	36	–	–	–	861	1 975	–	–	104	309	–	–	9	25	–
4	Dont de détail sous-jacent	1 975	19	–	–	–	–	259	1 735	–	–	44	253	–	–	4	21	–
5	Dont de gros	804	2	36	–	–	–	602	240	–	–	60	56	–	–	5	4	–
6	Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ – banque agissant comme investisseur (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T3 2022																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	2 966	21	34	–	–	–	876	2 145	–	–	106	334	–	–	9	27	–
2 Titrisation classique	2 966	21	34	–	–	–	876	2 145	–	–	106	334	–	–	9	27	–
3 Dont titrisation	2 966	21	34	–	–	–	876	2 145	–	–	106	334	–	–	9	27	–
4 Dont de détail sous-jacent	2 173	19	–	–	–	–	273	1 919	–	–	45	281	–	–	4	23	–
5 Dont de gros	793	2	34	–	–	–	603	226	–	–	61	53	–	–	5	4	–
6 Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7 Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8 Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

T2 2022																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	2 924	21	34	–	–	–	870	2 109	–	–	106	328	–	–	8	26	–
2 Titrisation classique	2 924	21	34	–	–	–	870	2 109	–	–	106	328	–	–	8	26	–
3 Dont titrisation	2 924	21	34	–	–	–	870	2 109	–	–	106	328	–	–	8	26	–
4 Dont de détail sous-jacent	2 132	19	–	–	–	–	268	1 883	–	–	45	275	–	–	4	22	–
5 Dont de gros	792	2	34	–	–	–	602	226	–	–	61	53	–	–	4	4	–
6 Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7 Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8 Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

Glossaire

Actif pondéré en fonction des risques (APR)	Les actifs sont pondérés selon les lignes directrices établies par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada). Dans l'approche standardisée, les facteurs de risque sont appliqués directement contre la valeur nominale de certains actifs afin de refléter des niveaux comparables de risque. Dans l'approche de notation interne (NI) avancée, l'actif pondéré en fonction des risques est dérivé des modèles internes de la Banque, qui représentent l'évaluation de la Banque des risques auxquels elle est exposée. Les instruments hors bilan sont convertis en valeurs équivalentes du bilan ou de crédit en ajustant les valeurs nominales avant d'appliquer les facteurs de pondération de risque appropriés.
Approche de notation interne (NI) avancée	Voir actif pondéré en fonction des risques.
Approche standardisée	Voir actif pondéré en fonction des risques.
Autres éléments hors bilan	Lettres de garantie, de crédit documentaire et aux actifs titrisés qui constituent l'engagement de la Banque d'effectuer les paiements d'un débiteur qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers.
Autres particuliers	Cette classe d'expositions comprend les prêts à la consommation et les autres prêts aux particuliers, mais excluant les prêts aux petites et moyennes entreprises présentés dans les prêts Autres que particuliers.
Crédits rotatifs admissibles	Inclut les marges de crédit et les créances sur carte de crédit admissibles.
Engagements inutilisés	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts non versés à un client donné, mais qu'il pourrait utiliser plus tard.
Entreprises	Risques de crédit directs liés à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les risques garantis par ces entités.
États souverains	Risques de crédit directs liés aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les risques garantis par ces entités.
Exposition en cas de défaut (ECD)	Représente l'estimation de l'encours tiré majoré de l'utilisation attendue de la portion inutilisée avant le moment du défaut et qui ne peut être inférieure au solde courant.
Exposition liée aux montants utilisés	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts et autres créances déjà consentis aux clients.
Facteur scalaire	Une surcharge de 6% est appliquée au montant d'actif pondéré en fonction des risques évalués sous l'approche des notations internes avancée.
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	Les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) comprennent les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires moins le goodwill, les immobilisations incorporelles et d'autres déductions au titre des fonds propres. Le ratio CET1 est calculé en divisant le total des fonds propres attribuables aux actions ordinaires par l'actif pondéré en fonction des risques.
Fonds propres de catégorie 1	La somme des fonds propres CET1 et des autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1) représente les « fonds propres de catégorie 1 ». Les AT1 comprennent les actions privilégiées à dividendes non cumulatifs admissibles, les billets de capital à recours limité et d'autres ajustements aux fonds propres AT1. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 correspond aux fonds propres de catégorie 1 divisé par l'actif pondéré en fonction des risques.
Fonds propres de catégorie 2	Les fonds propres de catégorie 2 comprennent la portion admissible de la dette subordonnée et certaines provisions pour pertes de crédit.
Hypothèques résidentielles	Cette classe comprend les prêts hypothécaires résidentiels d'un à quatre logements (selon la définition de Bâle) ainsi que les marges de crédit hypothécaires.
Institutions financières	Risques de crédit directs liés à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les risques garantis par ces entités.
Instruments financiers dérivés hors bourse	Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.
Perte en cas de défaut (PCD)	Représente l'ampleur de la perte en raison du défaut du débiteur qui serait attendue lors d'un ralentissement économique et soumise à certains planchers réglementaires, exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.
Probabilité de défaut (PD)	Représente la probabilité que survienne une situation de défaut du débiteur, sur l'ensemble du cycle pour les 12 mois à venir, fondée sur la moyenne à long terme sur un cycle économique complet.
Ratio de levier	Le ratio de levier se calcule en divisant le montant des fonds propres de catégorie 1 par l'exposition totale. L'exposition totale est définie par la somme des actifs au bilan (y compris les expositions sur instruments financiers dérivés et sur opérations de financement par titres) et des éléments hors bilan.
Ratio des fonds propres	Les fonds propres de la Banque divisés par l'actif pondéré en fonction des risques. Les fonds propres de la Banque peuvent être: les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1), les fonds propres de catégorie 1 ou le total des fonds propres réglementaires, produisant ainsi 3 différents ratios.
Risque de crédit	Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière si un débiteur n'honore pas entièrement ses engagements contractuels envers la Banque. Ce débiteur peut être un emprunteur, un émetteur, une contrepartie ou un garant. Le risque de crédit représente le risque le plus important auquel la Banque doit faire face dans le cours normal de ses affaires. La Banque y est exposée non seulement par le biais de ses activités et opérations de prêts directs, mais également par celui des engagements de crédit, des lettres de garantie, des lettres de crédit, des opérations sur instruments financiers dérivés négociés hors bourse, des titres de créance, des valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente, des dépôts auprès d'institutions financières, de ses activités de courtage, et des opérations comportant un risque de règlement pour la Banque tels les virements de fonds irrévocables à des tiers par l'intermédiaire des systèmes électroniques de paiement.
Risque de marché	Le risque de marché est le risque de pertes liées à la variation des prix de marché. Le risque de marché provient d'un certain nombre de facteurs, notamment des modifications des variables de marché telles que les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, les cours des actions, les prix des produits de base et les volatilités implicites. La Banque est exposée au risque de marché en raison de sa participation à des activités de négociation, d'investissement et de gestion de l'appariement du bilan. Les activités de négociation comprennent la prise de positions, sur divers instruments tels que des obligations, des actions, des devises, des produits de base ou des instruments financiers dérivés. La Banque est exposée au risque de marché lié à des activités autres que de négociation découlant de sa gestion de l'appariement du bilan, ainsi que dans ses portefeuilles d'investissement.
Risque opérationnel	Le risque opérationnel représente le risque de subir une perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des ressources humaines et matérielles, à des processus, à la technologie ou à des événements externes. Le risque opérationnel est présent dans toutes les activités de la Banque. Ainsi, le vol, la fraude, les cyberattaques, les transactions non autorisées, les erreurs de systèmes, les erreurs humaines, la modification ou l'interprétation erronée de lois et règlements, les litiges ou différends avec les clients, les comportements inappropriés de pratiques de vente ou les dommages matériels ne sont que quelques exemples d'événements susceptibles d'occasionner des pertes financières, de porter atteinte à la réputation de la Banque ou d'entraîner des pénalités ou des sanctions réglementaires.
Titres du portefeuille bancaire	Les expositions aux actions dans le portefeuille bancaire comprennent principalement des expositions détenues pour des raisons stratégiques et autres.
Total des fonds propres	Le total des fonds propres correspond à la somme des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2. Le ratio du total des fonds propres est calculé en divisant le total des fonds propres, moins les ajustements réglementaires, par l'actif pondéré en fonction des risques.
Transactions assimilées à des accords de prise en pension	Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées.